

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

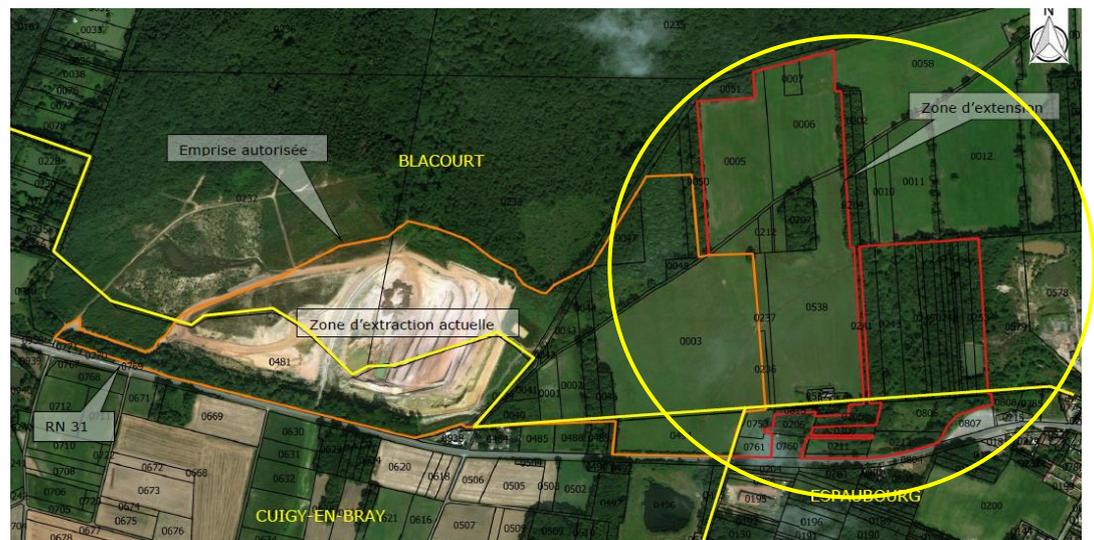
RAPPORT DE
PRESENTATION

TOME 4

Résumé
non technique
de l'évaluation
environnementale

APPROBATION
de la mise en
compatibilité du
PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du :



EXTENSION DE LA CARRIERE DE BOIS DES TAILLES DE LA SOCIETE EDILIANS

TOME 4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

Préambule réglementaire.....	6
Coordonnées des responsables du projet.....	7
Présentation générale du dossier	8
1. Motivations et modalités de la procédure.....	9
1.1 Motivations.....	9
1.2 Modalités de la procédure.....	11
2. Présentation synthétique du projet	12
2.1 Localisation et historique.....	12
2.2 Données synthétiques	15
2.3 Modalités de l'exploitation	15
2.4 Le phasage de l'exploitation	16
2.5 La remise en état.....	17
3. Objet de la mise en compatibilité.....	19
4. Diagnostic, état des lieux, enjeux.....	20
4.1 Diagnostic.....	20
4.1.1 Le développement économique du territoire	20
4.1.2 La préservation et la valorisation de l'agriculture	21
4.1.3 La gestion de l'environnement et des paysages.....	21
4.2 Analyse de l'état initial et prise en compte de l'environnement	23
4.2.1 Contexte physique	23
4.2.2 Contexte naturel	23
4.2.3 Cadre de vie et contexte humain	29
4.3 Contenu de l'évolution du PLU	31
4.3.1 Cohérence des orientations d'aménagement avec les orientations et objectifs du PADD.....	31
4.3.2 Règlement pour la mise en œuvre du PADD	32
4.3.3 Délimitation des zones	33
5. Evaluation environnementale	34
5.1 Articulation avec les plans et programmes	34
5.2 Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement.....	34
5.2.1 Contexte physique	35
5.2.2 Air et climat.....	35
5.2.3 Contexte naturel	35
5.2.4 Contexte humain de cadre de vie	36
5.3 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000.....	37
5.4 Motivation des choix et solutions de substitution.....	38
5.4.1 Motivation des choix	38
5.4.2 Solutions de substitution	38

5.5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact	41
5.5.1	Zones d'évitement	41
5.5.2	Contexte physique	42
5.5.3	Contexte naturel	43
5.5.4	Contexte humain et cadre de vie	45
5.6	Critères et indicateurs retenus pour suivre les effets du plan.....	46
5.7	Méthodes de l'évaluation.....	48

Préambule réglementaire

La procédure de déclaration de projet visant l'extension de la carrière d'argiles de Bois des Tailles de la société EDILIANS sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg et la mise en compatibilité du PLU de Blacourt pour autoriser ce projet a été délibérée par le conseil communautaire du Pays de Bray le 18 décembre 2017.

Cette évolution du PLU est nécessitée par une opération d'intérêt général : permettre le renouvellement avec extension de la carrière d'argiles de la société EDILIANS sur les lieudits « Les Brays de la Haute Rue » et « Les Près du Fort ».

L'intérêt général repose sur des critères d'ordre économique, social et environnemental.

Il s'agit de pérenniser l'approvisionnement local en argiles de la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly, proche de la carrière, d'optimiser ainsi les coûts de transport et d'entretien des voiries et de contribuer également à un moindre impact environnemental en réduisant les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.

Toute élaboration (ou évolution) de PLU doit être basée sur un rapport de présentation tel que précisé aux articles R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le territoire de la commune de Blacourt est recoupé par une zone Natura 2000, la Z.S.C. FR 2200373 « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise », les enjeux environnementaux étant par ailleurs importants, le rapport de présentation intègre une évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes ;

2° analyse les perspectives d'évolution de l'état initial ;

3° expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° explique les choix retenus ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° présente les mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;

7° comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Coordonnées des responsables du projet

La déclaration de projet est conduite par le président de la communauté de communes du Pays de Bray :

Adresse : 2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle aux Pots
Président : Alain Levasseur
Téléphone : 03 44 81 35 20

Le projet de carrière est porté par la société EDILIANS

Raison sociale : EDILIANS (anciennement IMERYS TC)
Forme juridique : S.A.S
Capital : 161 227 700 €
Adresse siège social : 65, chemin du moulin Carron
69 570 DARDILLY
Téléphone siège social : 04.72.52.02.72

Adresse installation : EDILIANS
Site industriel de St-Germer-de-Fly
9, rue des Usines
60 850 Saint-Germer-de-Fly
Téléphone installation : 03.44.82.81.00
N° SIREN : 449 354 224
N° SIRET : 449 354 224 002 47
Code APE : 264B
Registre du commerce de Lyon : B 449 354 224 RCS

Directeur : M. François DUPETY

Effectif : 180 personnes

Lieu d'implantation de la carrière : Blacourt, Cuigy-en-Bray et Espaubourg

Effectif sur la carrière : 6 personnes

Présentation générale du dossier

L'enquête publique, organisée sur le territoire de la commune de BLACOURT, porte à la fois sur :

- l'intérêt général du projet
- et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui résulte de sa mise en œuvre.

Le dossier de l'enquête publique comporte deux sous-dossiers

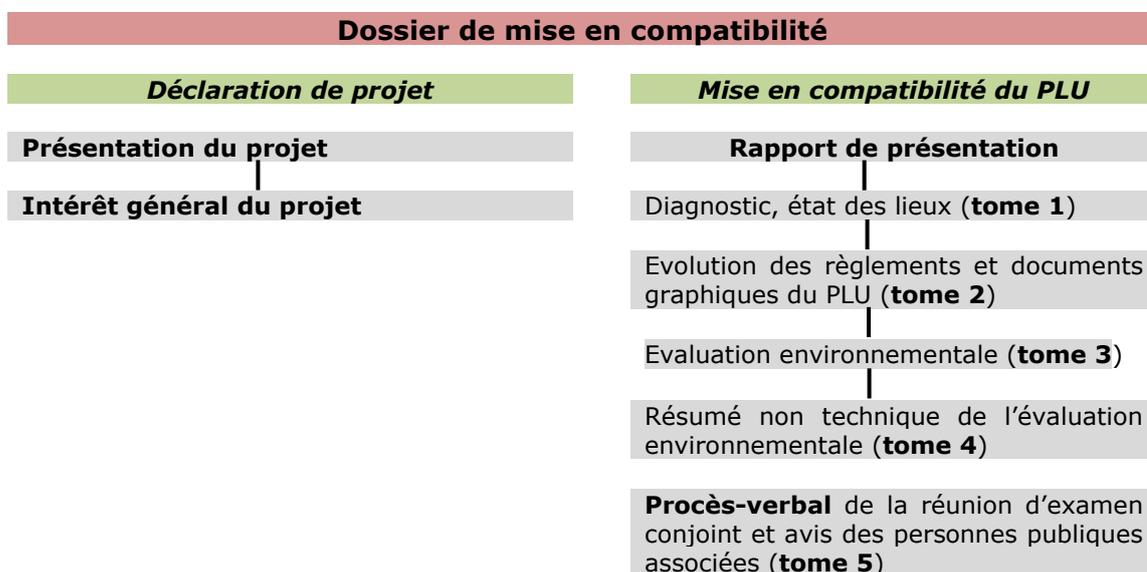
Ainsi, un premier sous-dossier, déclaration de projet précise :

- Le projet ;
- L'intérêt général qu'il représente.

Le second sous-dossier « Mise en compatibilité consécutive du PLU » comprend le rapport de présentation décliné aux tomes 1 (diagnostic, état des lieux), 2 (Evolution des règlements et documents graphiques du PLU), 3 (évaluation environnementale), 4 (résumé non technique de l'évaluation environnementale), complété de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées (tome 5).

Le tome 5 sera constitué dès la tenue de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées où sera également examiné l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) sur la qualité de l'évaluation environnementale.

La structure schématique du dossier est donc la suivante :



1. Motivations et modalités de la procédure

1.1 Motivations

La présence historique d'Imerys TC (maintenant EDILIANS) en Pas de Bray date de 1981. La tuilerie assure la production et la logistique de tuiles et accessoires contribuant aux systèmes constructifs de toiture.

En 2017, la tuilerie a produit 190.000 tonnes de tuiles et accessoires. Sa capacité de production de 252.000 tonnes permet de produire 75 millions de tuiles qui assurent la couverture de 34.500 maisons individuelles.

Au niveau de ses ventes, le site commercialise 81% de sa production annuelle totale, soit environ 155.000 tonnes de tuiles et accessoires par an, sur 3 zones majeures de chalandise : Nord-Ile de France, Est et Centre-Ouest.

En Nord-Ile de France, IMERYS TC (maintenant EDILIANS) occupe une position de leader avec 48 % des parts de marché. Le même constat peut être établi sur le plan national. Une étude analysant « l'incidence socio-économique de l'activité Imerys en Pays de Bray » réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a mis en évidence les critères permettant de mesurer l'importance de la société pour le territoire.

Ces chiffres sont repris ci-après :

Emplois	180	emplois directs sur la tuilerie
	126	emplois générés chez ses fournisseurs
Contribution territoriale directe	1,1	million d'euros de financement des collectivités territoriales
Marché	68%	de parts du marché toiture dans l'Oise
Partenaires	50	Négociants partenaires
	300	Entreprises de couverture partenaires
	72	Fournisseurs partenaires
Chiffre d'affaires induit	1,5	million d'euros de chiffre d'affaires pour les commerces

Ces chiffres résument l'impact socio-économique de l'activité sur 3 points :

- Ses propres salariés : avec 180 salariés directs soit 8% des emplois de la Communauté de Communes, le site EDILIANS de Saint-Germer-de-Fly est le deuxième employeur du Pays de Bray ;
- Ses clients et fournisseurs : Au seul niveau local, 10 négociants et 70 couvreurs du Grand Beauvaisis, ainsi que 13 artisans couvreurs du Pays de Bray sont clients d'EDILIANS ;
- La Contribution Territoriale directe représentée par la C.E.T. (contribution économique territoriale) et par la taxe foncière : indispensable aux finances des communes et intercommunalités, la société EDILIANS y participe à hauteur d'environ 1,1 million d'euros.

Il est donc primordial d'assurer la pérennité de cet outil industriel qui assure 11% de la production française de tuiles et donc, son approvisionnement en argiles qui constituent sa principale matière première.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Bray, approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2012, constitue le document opposable en vigueur qui s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur qui lui sont subordonnés et notamment le PLU de la commune de Blacourt.

Il précise notamment dans le chapitre « Développement économique et commercial » :

« Plus généralement, le développement économique du Pays de Bray s'appuiera sur ses ressources spécifiques, notamment de sous-sol : de ce point de vue, les productions utilisant l'argile, activités traditionnelles du Pays de Bray, revêtent une grande importance et doivent être utilisées comme expression d'une authenticité territoriale recherchée dans l'ensemble du territoire du SCoT. La communauté de communes facilitera cette utilisation en concertation, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, avec les entreprises et les communes concernées ».

Cette orientation concerne directement le projet de carrière.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Blacourt, approuvé le 14 juin 2013, décline, quant à lui, les orientations suivantes dans son chapitre « Développement économique » :

« Prendre en compte les ressources généreuses du sous-sol local pour assurer la poursuite des activités d'extraction de l'argile dans le respect des équilibres et des richesses écologiques connus (délimitation des sites actuels et projetés, évaluation des impacts sur le milieu, proposition de réaménagement des sites d'extraction, ...).

« Envisager l'extension de l'exploitation du sous-sol local dans les lieux-dits « Les Brays de la Haute Rue » et « Les Prés du Fort ». Ces deux sites constituent des espaces propices pour le maintien de l'activité d'extraction de l'argile. L'ouverture à l'exploitation de ces sites est conditionnée par la production d'études sur l'environnement qui seront intégrés à l'occasion d'une révision du PLU ».

Ces orientations permettent donc l'évolution du PLU de Blacourt, objet de la présente procédure.

1.2 Modalités de la procédure

L'élaboration et l'examen du dossier par l'autorité environnementale

La procédure prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme est, conformément à l'article R.153-15 du même code, conduite par le président de la communauté de communes.

Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale sera soumis à l'autorité environnementale, en l'occurrence la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable pour la région Hauts de France, afin qu'elle émette un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale.

Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique.

L'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées

Selon l'article L153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées (région, département, syndicat des transports, EPCI service urbanisme, CCIT, chambre d'agriculture, chambre des métiers, EPCI service SCoT, etc.).

Les avis des personnes publiques associées et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint seront joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire de la commune.

L'enquête publique, organisée sur le territoire de la commune, porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La décision de la communauté de communes

A l'issue de l'enquête publique, sur considération du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, le conseil communautaire adopte la déclaration de projet et le président propose la mise en compatibilité du PLU.

La proposition de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvée par délibération du conseil communautaire.

La mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution des formalités de publication et d'affichage.

Les possibilités ultérieures

Cette mise en compatibilité ne vaut pas autorisation d'exploiter mais elle donnera à l'exploitant la possibilité de réaliser son projet en présentant au préfet une demande d'autorisation environnementale d'exploiter conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

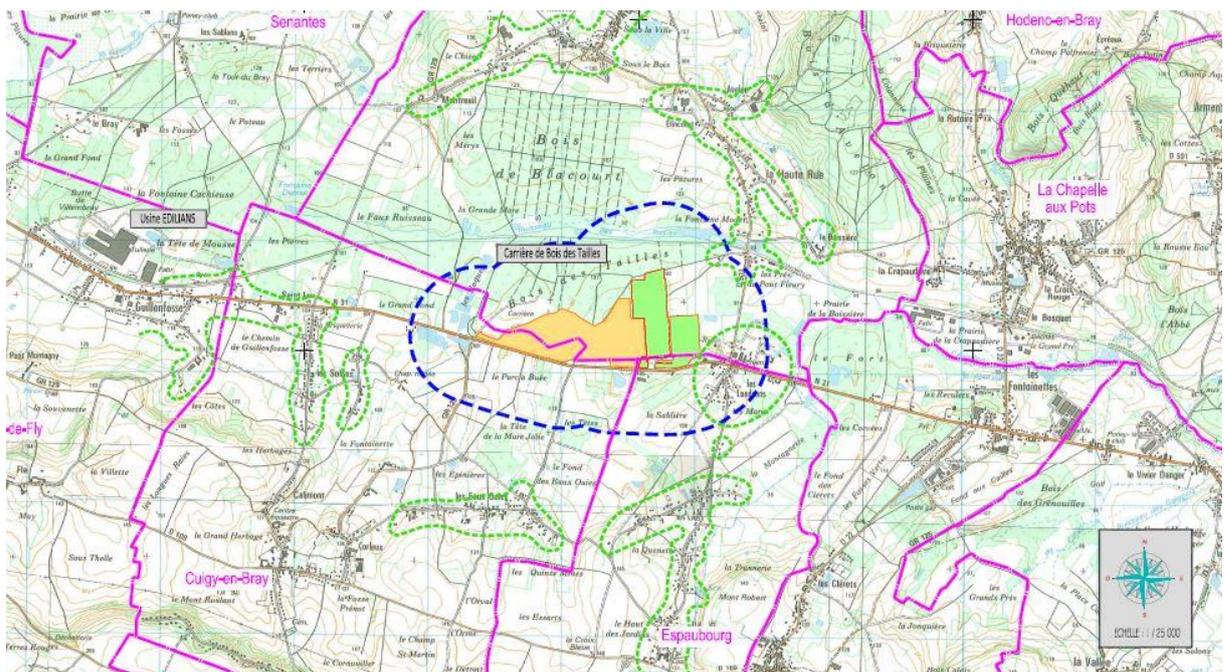
2. Présentation synthétique du projet

2.1 Localisation et historique

Le projet global consiste en un renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bois des Tailles, sur les communes de BLACOURT, CUIGY-EN-BRAY et ESPAUBOURG localisées au nord-ouest du département de l'Oise, à 22 km de Beauvais, agglomération la plus proche :



Plus localement, le site est situé à environ 2,3 km au Nord-Est du centre du village de Cuigy-en-Bray, à 1,9 km au Sud du centre de Blacourt et 2,3 km au Nord-ouest du centre village d'Espaubourg.



Déclaration de projet de carrière EDILIANS emportant mise en compatibilité du PLU de Blacourt
Rapport de présentation- tome 4 : résumé non technique de l'évaluation environnementale 12

Le projet de carrière est porté par la société EDILIANS (anciennement IMERYS TOITURE), établissement de Saint-Germer-de-Fly (60), tuilerie localisée à 3 km à l'ouest de la carrière.

L'entreprise a obtenu une autorisation d'exploiter la carrière actuelle par arrêté préfectoral du 28 avril 2005, pour une durée de 15 ans, autorisation prolongée d'un an par arrêté préfectoral du 23 février 2018 et qui trouve donc son échéance le 28 avril 2021.

La déclaration de projet engagée concerne la partie extension du projet de carrière dont le périmètre recoupe les communes de Blacourt et d'Espaubourg ; la commune de Cuigy-en-Bray hébergeant la partie renouvellement de la carrière.

Le gisement actuellement autorisé présentant une fin, une recherche anticipée de nouveaux gisements à proximité avait été engagée au travers d'études géologiques et avait abouti à la qualification quantitative et qualitative du gisement situé au tréfonds du lieudit « les Brays de Haute Rue », objet donc de l'extension envisagée. De façon complémentaire et parallèle, des études environnementales ont été conduites afin de déterminer la sensibilité et les enjeux des milieux concernés.

Sur le plan de l'urbanisme, les communes de CUIGY-EN-BRAY et ESPAUBOURG disposent d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) compatible avec les activités projetées de la carrière.

Ce n'est pas le cas de la commune de BLACOURT pour laquelle il y a donc nécessité de réaliser une déclaration de projet visant à déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière et à mettre en compatibilité le PLU de BLACOURT afin de permettre l'activité de carrière, sur des terrains à vocation naturelle.

Le projet global de carrière consiste en une demande de renouvellement avec extension de l'autorisation préfectorale du 2 avril 2005 présentant les caractéristiques suivantes :

- une surface globale de 56,45 ha, dont 22,18 ha de zone d'extension ;
- une production moyenne de 150 000 t/an d'argiles et 30 000 t/an de sables ;
- une production maximale de 230 000 t/an d'argiles et 50 000t/an de sables ;
- une durée de 25 ans, remise en état comprise ;
- une prise en compte des habitats, de la faune et de la flore ainsi que des continuités écologiques ;
- une remise en état au titre d'une zone humide à vocation agricole (prairies de fauche et de pâturage), compte tenu des enjeux locaux analysés.

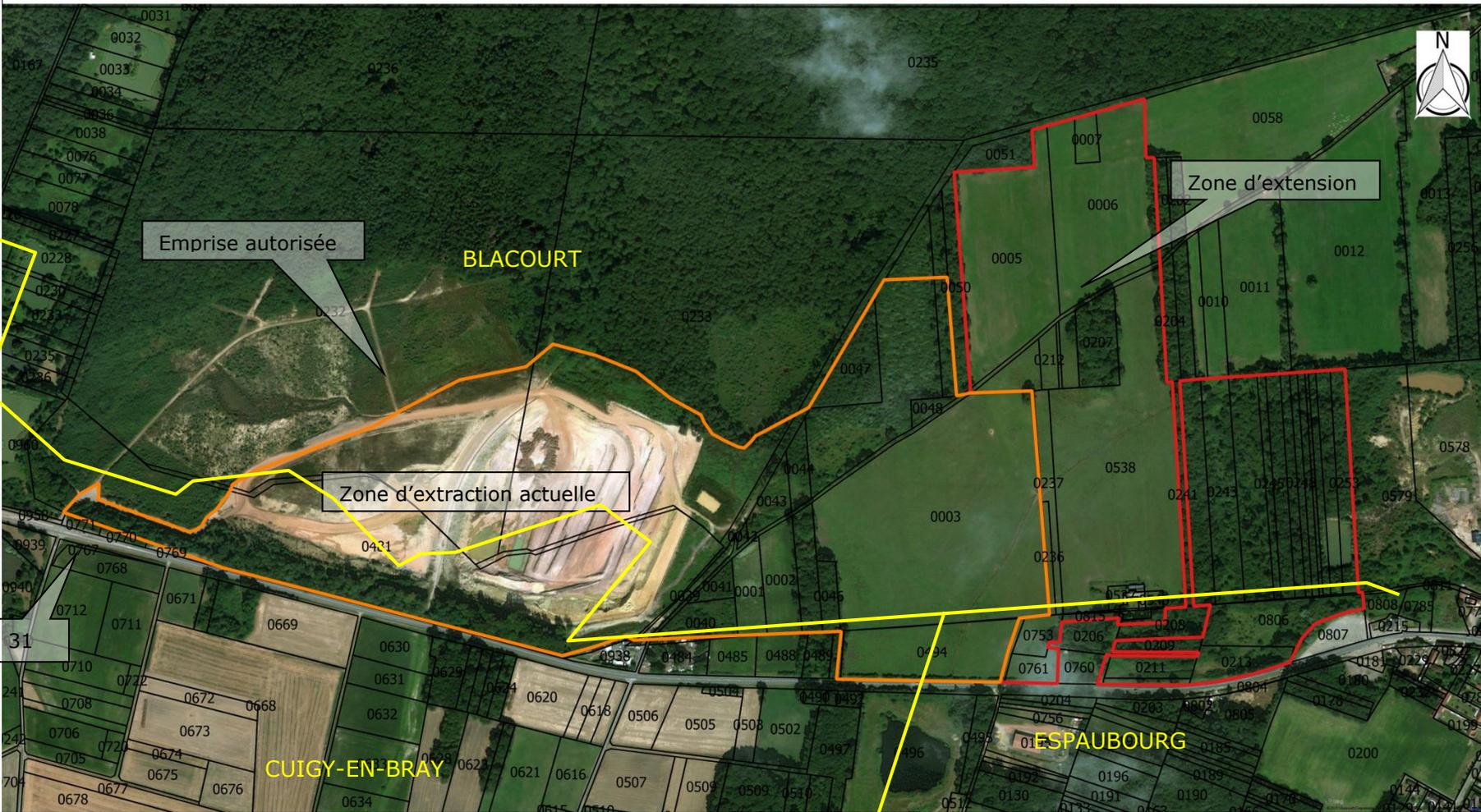
C'est la partie « extension » de ce projet qui est à considérer dans le cadre de la présente déclaration de projet, partie dont le périmètre de 22 ha recoupe les communes de Blacourt et d'Espaubourg.

C'est par souci de transparence et de meilleure compréhension de l'impact du projet qu'a été fait le choix de présenter le projet dans sa globalité (renouvellement et extension).

Pour rappel, la procédure engagée vise à déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de Bois des Tailles et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Blacourt afin de permettre l'exploitation de la carrière sur les terrains convoités. Le Plan Local d'Urbanisme d'Espaubourg est déjà compatible avec ce projet.

La vue aérienne de la page suivante permet de situer l'emprise globale du projet et ses différents secteurs :

Localisation



RN 31



Réalisation : F2e - Source : Bing© Aerial

- Emprises**
- Périmètre de renouvellement
- Périmètre d'extension
- Parcellaire

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles (Blacourt, Cuigy-en-Bray et Espaubourg, 60)



Décla
Rapp

2.2 Données synthétiques

Dans le cadre de l'autorisation demandée, les caractéristiques générales d'exploitation ressortent comme suit :

- une **production adaptée** aux besoins de la tuilerie avec une production maximale de 230 000 t/an d'argiles et de 50 000 t/an de sables ;
- un **fond de fouille limité** à une cote de 80 NGF ;
- une **durée d'exploitation de 25 ans** compatible avec les productions envisagées et la remise en état à réaliser.

Les volumes de découverte et de stériles ne seront pas suffisants pour réaménager le site à la fin de l'exploitation dans une configuration voisine de l'état initial en termes de topographie, d'habitat et de fonctionnement écologique (prairie humide).

Le déficit est d'environ 375 000 m³ pour pouvoir recréer un exutoire pour les eaux de ruissellement à la cote 93 m NGF au niveau du ruisseau.

Il faut donc envisager un apport de matériaux inertes extérieurs de 375 000 m³ sur les 3 dernières phases quinquennales (soit 25 000 m³/an pendant 15 ans) ;

Compte tenu des diverses contraintes liées à l'exploitation de la carrière, les caractéristiques d'exploitabilité peuvent être résumées au tableau ci-après :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface brute globale	56,45 ha
Surface nette exploitable	291 600 m ²
Volume total d'argile brut	2 315 000 m ³
Volume total de sable brut	71 000 m ³
Volume de stériles	533 000 m ³
Volume de découverte	403 000 m ³
Tonnage net d'argile en place	3 388 000 t
Production moyenne/maximale annuelle	150 000 t / 230 000 t d'argiles et 30 000 t / 50 000 t de sables
Cote minimale du carreau	80 m NGF
Quantité totale de matériaux inertes de l'extérieur valorisés dans le cadre de la remise en état	375 000 m ³ sur les trois dernières phases soit 25 000 m ³ /an pendant 15 ans

2.3 Modalités de l'exploitation

Les principes de l'exploitation de la carrière reposent sur la gestion de plusieurs paliers (ou gradins) d'extraction de 2 m de haut, avec extraction directement par engins mécaniques (mise en œuvre d'une pelle mécanique travaillant avec le godet en rétro), méthode qui donne entière satisfaction sur le plan de la sécurité, de la productivité et de l'environnement.



Opérations d'extraction et de chargement

Les opérations de remblayage sont réalisées au maximum de façon coordonnée à l'avancement au moyen des stériles d'exploitation qui représentent environ 33 % du gisement. Ces stériles d'exploitation seront complétés par des apports extérieurs d'inertes autorisés par arrêté ministériel.

Cette contribution est, en effet, indispensable à la restitution de l'emprise à un niveau minimal permettant le fonctionnement hydraulique naturel, sans plan d'eau, de la zone après réaménagement. L'apport d'inertes extérieurs aura lieu durant les 3 dernières phases uniquement.

En fin d'exploitation, après réaménagement, des pentes de raccordement seront pratiquées afin de restituer un fonctionnement hydraulique autonome à l'emprise qui assurera également le fonctionnement hydraulique de la zone aval dans son état initial.

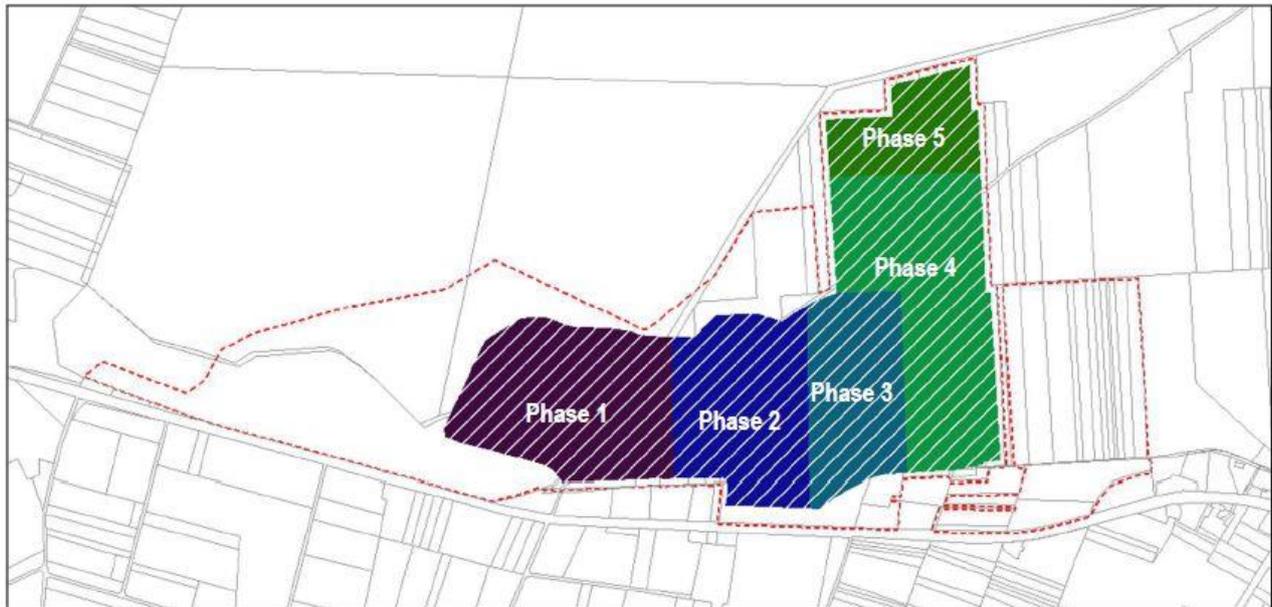
2.4 Le phasage de l'exploitation

Le programme d'exploitation s'établit comme suit :

Phase d'exploitation	Superficie nette exploitable (m ²)	Sable	Argile rouge
		Tonnage net (t)	Tonnage net (t)
1	73 700	114 000	750 000
2	59 100		750 000
3	46 300		750 000
4	84 600		750 000
5	27 900		388 000
TOTAL	291 600	114 000	3 388 000

Le sable ne sera extrait que pendant les 4 premières années. L'extraction ne sera effectuée que dans la période avril-octobre de chaque année.

L'exploitation sera conduite selon cinq phases quinquennales conformes au schéma ci-dessous :



Phasage de l'exploitation de la carrière

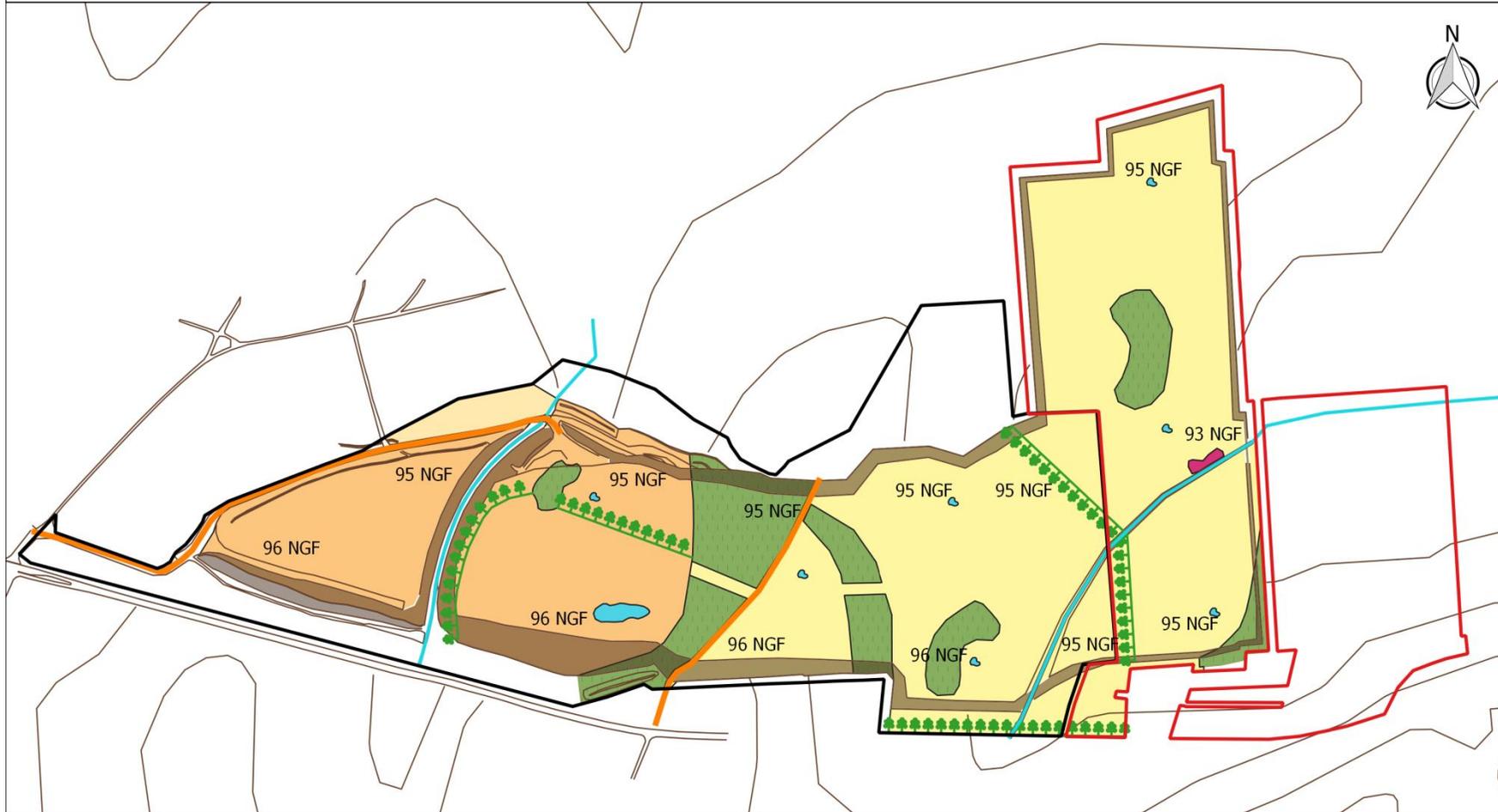
2.5 La remise en état

Comme déjà exprimé ci-avant, le projet de remise en état s'oriente vers la restitution d'une topographie générale au plus proche de l'état initial de façon à assurer un fonctionnement hydraulique naturel de la zone, après rétablissement du lit en long du cours d'eau dérivé.

Une large place sera laissée aux prairies humides entrecoupées de haies bocagères, de boisements et d'habitats propices au maintien et au développement de la biodiversité tels qu'un bas-marais, une mégaphorbiaie ou une prairie pionnière.

Les principes de la remise en état sont repris au plan de la page suivante :

Plan d'état final



0 100 200 m



Réalisation : F2e

□ Périmètre d'autorisation

□ Périmètre d'extension

— Cours d'eau et fossé

Habitats

■ Boisement

■ Mare

■ Mégaphorbiaie

■ Prairie

■ Jonçaie

■ Landes humides siliceuses



— Chemin

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles (Blacourt, Cuigy-en-Bray et Espaubourg, 60)

3. Objet de la mise en compatibilité

Cette mise en compatibilité vient en application directe des orientations et objectifs mentionnés au chapitre « Développement économique » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Blacourt où sont soulignés les éléments qui participent au développement du territoire et notamment l'importance de l'extraction de l'argile pour l'entreprise IMERYS (maintenant EDILIANS) qui est un important employeur local.

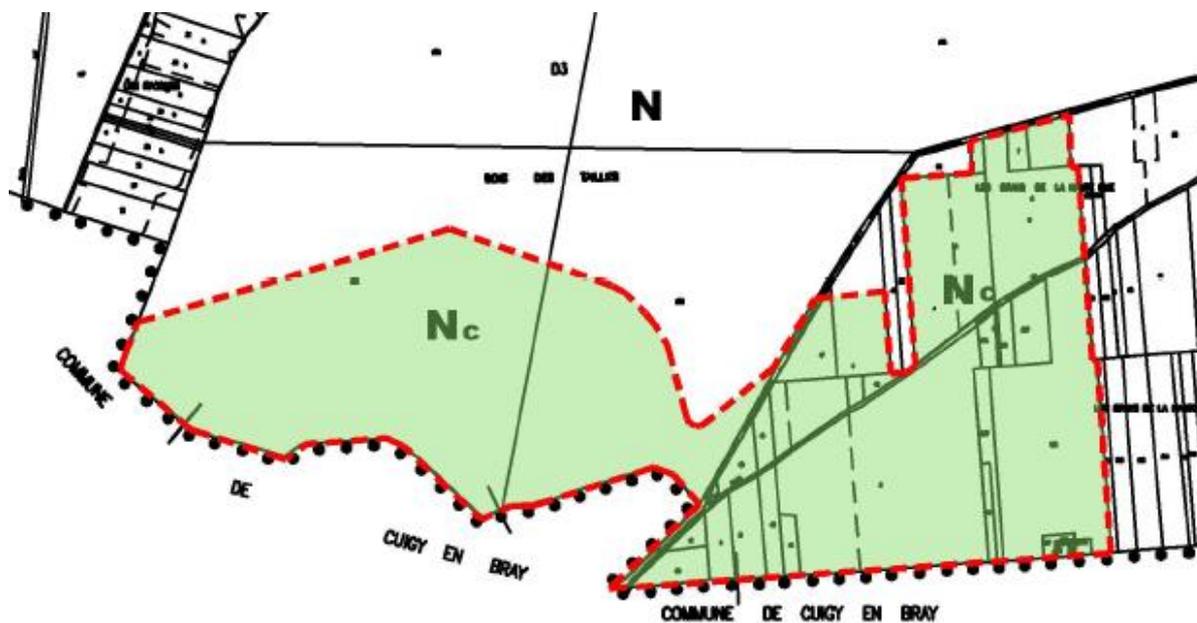
L'évolution envisagée du document d'urbanisme réside dans une augmentation de 132 6178 m² (13 ha 26 ca et 78 a) du sous-secteur Nc de la zone N.

Dans la zone Nc, l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation.

La mise en compatibilité se traduira sur le document graphique du PLU et sur le règlement de la zone Nc pour y mentionner le lieudit « Les Brays de la Haute Rue » dans la zone d'exploitation au Sud du territoire de la commune.

Les documents ainsi que le règlement avant et après mise en compatibilité sont produits ci-après :

Document graphique **après mise en compatibilité**



Extrait du plan « 4b-PDZ-territoire communal » modifié

4. Diagnostic, état des lieux, enjeux

4.1 Diagnostic

4.1.1 Le développement économique du territoire

Cette orientation est développée au chapitre 1 « Le développement économique et commercial » du DOO (Document d'Orientations et d'Objectif) du SCoT.

Elle précise notamment un intérêt direct à l'objet du projet de carrière d'argiles :

« Plus généralement, le développement économique du Pays de Bray s'appuiera sur ses ressources spécifiques, notamment de sous-sol : de ce point de vue, les productions utilisant l'argile, activités traditionnelles du Pays de Bray, revêtent une grande importance et doivent être utilisées comme expression d'une authenticité territoriale recherchée dans l'ensemble du territoire du SCoT.

La communauté de communes facilitera cette utilisation en concertation, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, avec les entreprises et les communes concernées ».

Le porteur de projet a, depuis 10 ans, établi un plan directeur d'aménagement et de développement durable centré sur la nécessité d'accès aux ressources en argiles, plan partagé avec les institutionnels, les communes et la communauté de communes.

Cette préoccupation est également développée dans le PADD du PLU de la commune de Blacourt dans un paragraphe « Développement économique » où les orientations suivantes sont déclinées :

« Prendre en compte les ressources généreuses du sous-sol local pour assurer la poursuite des activités d'extraction de l'argile dans le respect des équilibres et des richesses écologiques connus (délimitation des sites actuels et projetés, évaluation des impacts sur le milieu, proposition de réaménagement des sites d'extraction, ...).

« Envisager l'extension de l'exploitation du sous-sol local dans les lieux-dits « Les Brays de la Haute Rue » et « Les Prés du Fort ». Ces deux sites constituent des espaces propices pour le maintien de l'activité d'extraction de l'argile. L'ouverture à l'exploitation de ces sites est conditionnée par la production d'études sur l'environnement qui seront intégrés à l'occasion d'une révision du PLU ».

Ces deux orientations sont représentées sur la traduction graphique à suivre du PADD :

**Prendre en compte les ressources
généreuses du sous-sol**

**Envisager l'extension de
l'exploitation du sous-sol dans les
« Brays de la Haute Rue » et les
« Prés du Fort »**



Extrait de la représentation graphique du PADD du PLU de Blacourt

Le projet de carrière consiste en un renouvellement des zones autorisées et en une extension sur la zone des Brays de la Haute Rue.

Déclaration de projet de carrière EDILIANS emportant mise en compatibilité du PLU de Blacourt
Rapport de présentation- tome 4 : résumé non technique de l'évaluation environnementale 20

Les études environnementales ont porté sur la flore, les habitats et la faune présents ainsi que sur la caractérisation des zones humides

4.1.2 La préservation et la valorisation de l'agriculture

Cette orientation est développée au chapitre 2 du DOO du SCoT.

« L'agriculture constitue un point d'appui majeur dans le mode de développement productif du territoire...

...En tant que composante principale du paysage, elle joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, la préservation et l'accès à l'environnement du Pays.

Elle peut être considérée comme moteur d'un mode de développement qualitatif qui économise l'espace, promeut une maîtrise de l'urbanisation et respecte les besoins fonctionnels des différents espaces du Pays de Bray.

... le document d'orientations et d'objectifs du SCoT envisage la préservation et le développement de l'agriculture du Pays de Bray dans quatre domaines de l'action publique locale :

La préservation de l'outil de travail principal de l'agriculture : le foncier ;

Le maintien de l'accessibilité des exploitations ;

Le traitement de l'insertion des espaces résidentiels dans l'espace agricole ;

Le développement d'une agriculture participant pleinement aux objectifs du territoire. »

Le PADD du PLU de Blacourt relaie ces préoccupations en précisant que l'activité agricole est encore une activité essentielle dans la dynamique communale et cite l'orientation suivante :

« Prendre en compte l'activité agricole dans l'économie locale et en assurer son maintien et son développement ».

Le projet de carrière n'est pas directement concerné par ces domaines d'action.

En effet, le tènement projeté se situe actuellement en zone N du document graphique du PLU, sans mention de sous-secteurs (Na ou autres) et fait l'objet d'une agriculture douce limitée à du pâturage ou de la fauche.

En cela, le projet ne remet pas en cause fondamentalement l'outil foncier agricole des zones clairement affectées à l'agriculture A ou Na.

Cependant, la dimension agricole du projet est considérée dans l'évaluation environnementale au niveau de l'usage actuel des parcelles. La maîtrise foncière des parcelles est détenue par le porteur de projet qui peut ainsi « peser » sur l'usage futur de la zone après remise en état. Celui-ci est prévu d'être reconduit à l'identique en espace naturel constitué de prairies humides pour la fauche et le pâturage.

4.1.3 La gestion de l'environnement et des paysages

Dans ce domaine, repris au DOO, la préoccupation de développement durable est présente au travers de :

- La trame verte et bleue et des corridors écologiques dans l'optique d'un meilleur fonctionnement environnemental et écologique du territoire ;
- La gestion paysagère et des entrées de ville qui participe du renforcement de l'armature environnementale du territoire ;
- La gestion des pollutions au travers des mesures agro-environnementales, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales ;
- La gestion des ressources (eau, énergie, ...).

La trame verte et bleue

Elle est constituée par la mise en réseau des espaces de biodiversité et des corridors qui permettent de les relier.

Le D.O.O du SCoT présente des modalités de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue, à titre d'exemple :

- *Maintenir ou créer des zones tampon non bâties entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité ;*
- *Prendre en compte le réseau bocager afin de limiter les incidences sur son maillage ;*
- *Rechercher la préservation des mares et des landes.*

Le PADD du PLU mentionne, entre autres, les orientations suivantes :

- *Reconnaître les qualités paysagères et écologiques du bocage brayon (mosaïque de milieux : prairies, vergers, bosquets, haies, parcelles cultivées,...) et mettre en place des dispositions pour en assurer une gestion durable ;*
- *Reconnaître le lien étroit entre la présence d'une activité agricole pérenne et le maintien du paysage de bocage brayon ;*

Le projet de carrière s'appuie sur une étude d'impact qui comporte un volet écologique qui se fonde sur des inventaires faune-flore approfondis ainsi que sur une caractérisation des zones humides.

Le projet de carrière considère la gestion des eaux superficielles en termes de flux quantitatif et qualitatif afin d'assurer le fonctionnement hydraulique des zones aval au projet.

Le projet de carrière considère le maillage constitué par les haies et les bosquets qui est restitué dans le réaménagement final après exploitation.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées en résultant contribuent à la protection de la trame verte et bleue.

La gestion paysagère

La préservation et la valorisation des éléments de paysage emblématiques visent à permettre de conserver des vues lointaines sur le grand paysage qui par sa grande qualité constitue un atout majeur du territoire. Cet objectif se réalise au travers de la qualité d'intégration paysagère des zones urbaines ...

Le projet de carrière considère les éléments du paysage, les mesures proposées tendent à maintenir l'harmonie offerte et le réaménagement fait une large place aux éléments emblématiques comme les haies bocagères, les mares et bosquets.

Les mesures de réduction proposées contribuent au maintien de la qualité des vues rapprochées et dans le grand paysage (plantation de haie en bordure de la RN 31).

La gestion des risques, des ressources et des nuisances

« La gestion des phénomènes d'inondation doit intégrer les objectifs de préservation des mobilités de cours d'eau et de protection des zones humides telles qu'elles sont établies dans le SDAGE ».

Risques de remontée de nappe, de mouvements de terrain et autres risques naturels et technologiques à considérer.

Assurer la protection des ressources, économiser l'eau.

L'évaluation environnementale de la zone du projet considère la gestion des eaux pluviales, celle des cours d'eau traversant l'assise du projet ainsi que des zones humides présentes. Les mesures de compensation de consommation de zones humides sont proposées en respect des dispositions du SDAGE.

L'évaluation environnementale de la zone du projet a établi une revue des risques naturels présents au droit du projet ou dans son environnement.

Le projet ne consommera pas d'eau hormis celle destinée à l'arrosage pour prévenir les envolements de poussières.

Le rejet des eaux pluviales au milieu naturel est prévu après décantation et régulation (prise en compte précise de l'impluvium concerné), aucun produit n'étant utilisé sur le site.

De par la limitation à 3 km des trajets routiers, le projet contribue à une moindre pollution atmosphérique et à un rejet limité des gaz à effet de serre.

La considération de cet ensemble de dispositions permet de conclure à la compatibilité potentielle des documents d'urbanisme auxquels le projet doit se référer.

4.2 Analyse de l'état initial et prise en compte de l'environnement

4.2.1 Contexte physique

Environnement immédiat

La zone à modifier au PLU se trouve au sein d'une zone naturelle où est pratiquée une agriculture douce : prairies humides de fauche et de pâturage.

Les habitations y sont regroupées sous forme d'habitations isolées ou de petits hameaux le long des routes.

Les habitations sont situées à 50 m à l'Est du site, le second ensemble est situé à 435 m à l'Ouest le long de la RN 31 au niveau du lieu-dit le « Grand Fond ».

L'environnement du site est principalement composé de boisements comme le boisement du Bois des Tailles limitrophe au Nord et de parcelles agricoles (blé, maïs, prairie, vergers..), les voies de communication sont assez présentes : RN 31 pour la principale, les autres voies sont de plus petit gabarit (RD 502, voirie communale...).

Stabilité des terrains, vibrations, projections, exposition aux risques naturels

Le site n'est pas exposé aux vibrations ou projection, seuls des engins dédiés à l'agriculture douce y interviennent.

Le site n'est par ailleurs pas exposé aux risques inondation.

Les terrains d'étude sont concernés par :

Un risque de remontée de nappe dont la sensibilité est très élevée (nappe sub-affleurante) ;

Un aléa de retrait gonflement des argiles faible.

Eaux superficielles

La zone à modifier au PLU est le siège de zones humides dont le fonctionnement hydraulique est important.

Deux ruisseaux pluviaux traversent le site.

Eaux souterraines

La nappe des sables du Wealdien est sous-jacente sur le site, elle apparaît à la limite inférieure de la couche d'argiles prévue en exploitation.

4.2.2 Contexte naturel

Zones naturelles institutionnalisées

L'emprise projetée en évolution au PLU de Blacourt est directement concernée par deux Z.N.I.E.F.F. de type I et II :

- **Pays de Bray** : ZNIEFF type n°2 220013786
- **Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray de Saint-Germer-de-Fly à Lachapelle-aux-pots** : ZNIEFF type 1 n° 220220007

L'emprise projetée en évolution au PLU de Blacourt n'est pas recoupée par une zone de protection, cependant la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 300 m :

- **Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise** : ZSC n° FR 2200373

Une zone de 2,5 ha limitrophe de la zone concernée par l'évolution de PLU est gérée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : il s'agit de la lande humide acidiphile du Bois des Tailles.

Trame verte et bleue

En ce qui concerne la trame verte et bleue, la zone de projet appartient à la composante « les fonds de Bray » de la boutonnière.

La zone d'étude appartient au grand éco-paysage de bocages et d'herbage. Le bocage peut également prolonger un couvert forestier. Les prairies sont délimitées par un maillage de haies quasi continu très favorable à la continuité écologique. **Cet ensemble paysager présente en majorité une importance écologique modérée à forte.**

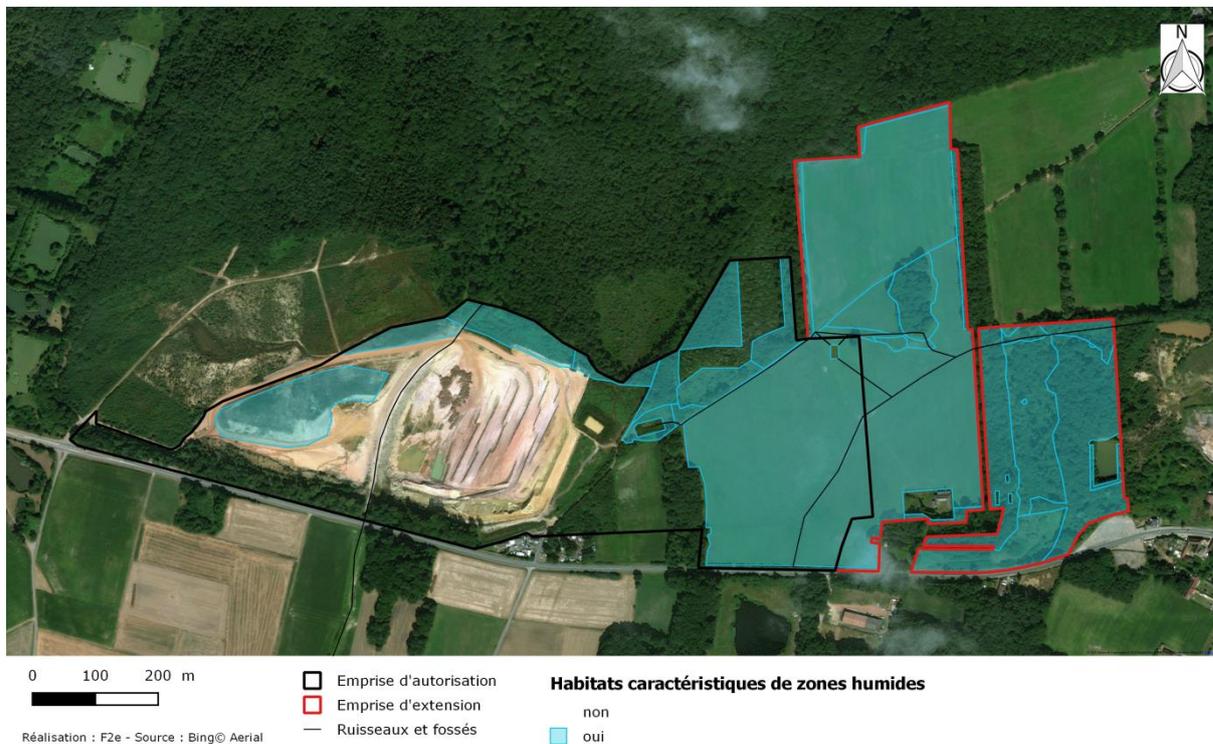
*Déclaration de projet de carrière EDILIANS emportant mise en compatibilité du PLU de Blacourt
Rapport de présentation- tome 4 : résumé non technique de l'évaluation environnementale 23*

La zone d'emprise est constituée de milieux prairiaux et boisés tel que des haies et un boisement au nord de l'emprise. Ce complexe d'habitats joue un rôle de corridor écologique pour certaines espèces d'insectes ou encore d'oiseaux.

Zones humides

La carte ci-dessous recense les zones humides présentes sur l'emprise du projet de renouvellement et d'extension.

Habitats naturels caractéristiques des zones humides



Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles (Blacourt, Cuigy-en-Bray et Espaubourg, 60)

Enjeux concernant les habitats, la flore, la faune

L'état initial est traduit au travers du tableau d'enjeux, par taxon, et illustré par deux cartes synthétiques habitats-flore et faune ;

Les degrés de rareté, de menace et les niveaux de protection de chaque espèce sont exprimés dans les tableaux d'analyse fine repris au volet écologique produit en annexe du dossier.

Groupe étudié	Etat des lieux	Eléments d'analyse	Enjeux
Habitats naturels	Fourrés denses de recolonisation en mosaïque avec des bas-marais paratourbeux acides à Carex et Juncus	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 6410-13 pp - Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales Présence de deux espèces protégées en Picardie et dix-sept espèces patrimoniales	Très fort
	Betulaie-Saulaies oligotrophe à Sphaignes	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 91D0-1.1* pp - Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	Très fort
	Saulaies – saulaies-aulnaies hygrophiles à marécageuses	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 91D0-1.1* pp - Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	Très fort
	Bois de Bouleaux et de	Présence d'une espèce patrimoniale	Très fort

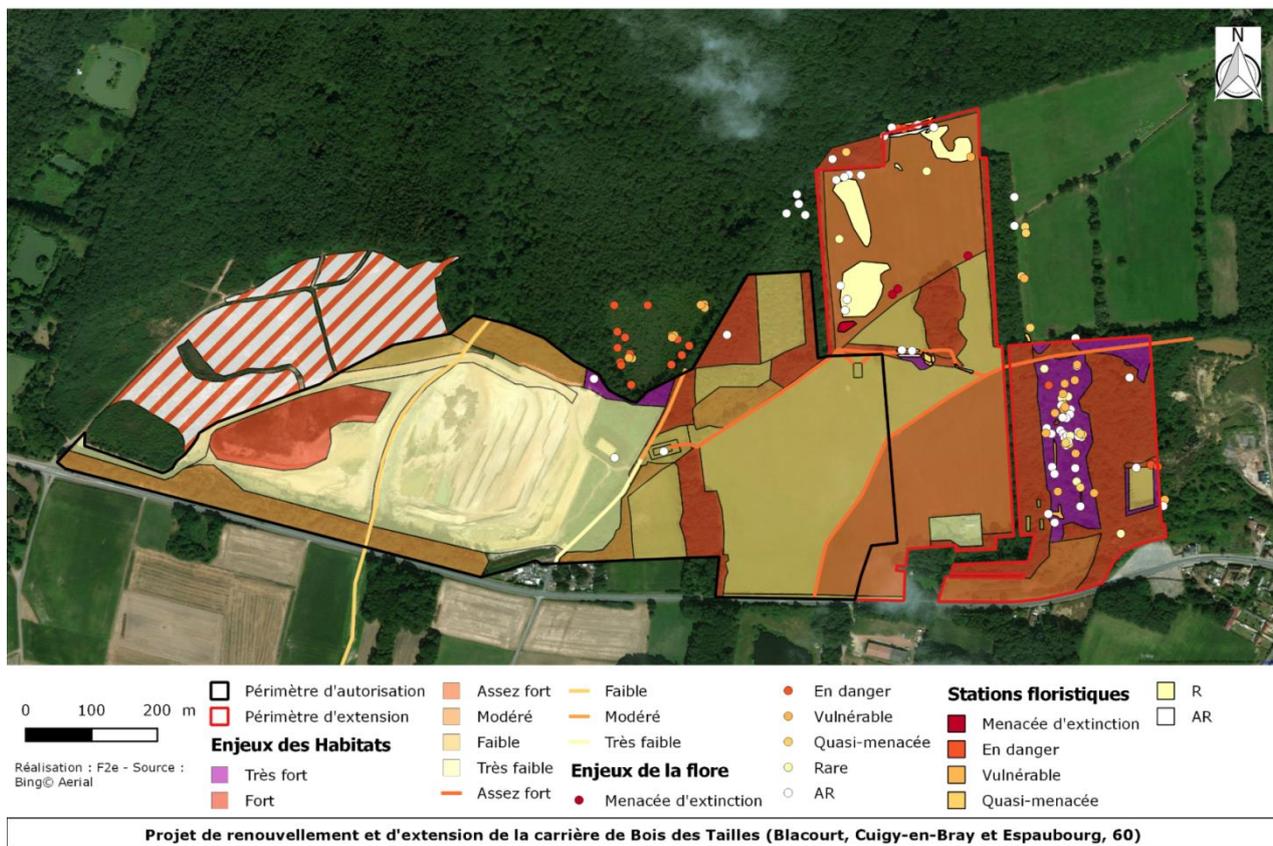
conifères		
Bombements de sphaignes	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 7110* – Tourbières hautes actives. Présence de six espèces patrimoniales	Très fort
Landes à <i>Calluna vulgaris</i> et <i>Ulex minor</i>	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 4030-7 - Landes atlantiques subsèches Présence d'une espèce protégée en Picardie et quatre espèces patrimoniales	Fort
Landes humides siliceuses à <i>Calluna vulgaris</i>, à <i>Erica tetralix</i> et à <i>Ulex europaeus</i>	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 4010-1 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	Fort
Boisements acidiphiles, mésophiles à méso-hygrophiles	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 9190-1 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue. Présence de quatre espèces patrimoniales	Fort
Mare	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau.	Fort
Mégaphorbiaies mésotrophes	Habitat naturel relevant de la directive « Habitats » : 6430-1 - Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Fort
Fossé en eau	Présence d'une espèce protégée en Picardie et trois espèces patrimoniales	Assez fort
Chemins paratourbeux forestier	Présence d'une espèce protégée en Picardie et sept espèces patrimoniales	Assez fort
Chemins et lisières forestières méso-hygrophiles		
Prairies méso-hygrophiles non fauchées annuellement	Présence de cinq espèces patrimoniales	Assez fort
Prairies de fauches méso-hygrophiles	Présence de trois espèces patrimoniales	Assez fort
Ruisseau intermittent à permanent	Présence d'une espèce protégée en Picardie et trois espèces patrimoniales	Assez fort
Prairies de fauches méso-hygrophiles	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Modéré
Chênaies- charmaies-hêtraies acidophiles et acidoclines	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Modéré
Pâtures méso-hygrophiles à hygrophiles	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
Végétation rivulaire des étangs et saulaie marécageuse	Présence d'une espèce patrimoniale	Faible
Chemins	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
Chemins et lisières forestières méso-hygrophiles	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
Jonçaie	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
Etang	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible

	Culture de maïs	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
	Plantation de charmes	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
	Haies	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
	Bassin de décantation	Aucune espèce protégée/patrimoniale	Faible
	Mare forestière		
Flore	226 espèces floristiques recensées	2 espèces en danger en Picardie : la Montie naine (<i>Montia minor</i>) et l'Ajonc nain (<i>Ulex minor</i>) - classées exceptionnelles .	Exceptionnel
		3 espèces protégées en Picardie : l'Ajonc nain (<i>Ulex minor</i>) ; la Laïche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>) – classée très rare ; la Véronique à écussons (<i>Veronica scutellata</i>).	Très fort
		5 espèces vulnérables en Picardie : la Luzule ramassée (<i>Luzula multiflora subsp. congesta</i>) – classé exceptionnelle ; la Laïche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>), l'Oenanthe à feuilles de silaüs (<i>Oenanthe silaifolia</i>) et la Spergulaire rouge (<i>Spergularia rubra</i>) – classés très rares ; l'Orchis maculé (<i>Dactylorhiza maculata</i>) – classée rare .	Très fort
		9 espèces quasi-menacées en Picardie : le Brome en grappe (<i>Bromus racemosus</i>) et l'Orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>) - classés très rares ; la Laïche étoilée (<i>Carex echinata</i>), la Laïche jaune (<i>Carex flava</i>), l'OEillet velu (<i>Dianthus armeria</i>), l'Orge faux-seigle (<i>Hordeum secalinum</i>), le Jonc bulbeux (<i>Juncus bulbosus</i>), le Sélin à feuilles de carvi (<i>Selinum carvifolia</i>) et la Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>) - classés rare s.	Fort
		12 espèces rares en Picardie, dont 8 déjà cités : la Laïche déprimée (<i>Carex demissa</i>) ; la Laïche vésiculeuse (<i>Carex vesicaria</i>) ; le Polypode vulgaire (<i>Polypodium vulgare</i>) ; la Spargoute des champs (<i>Spergula arvensis</i>).	Assez fort
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> - Alouette des champs - Alouette lulu - Bécassine des marais - Bondrée apivore - Bouvreuil pivoine - Bruant jaune - Chardonneret élégant - Faucon crécerelle - Faucon hobereau - Fauvette des jardins - Gobemouche noir - Goéland leucopnée - Gorgebleue à miroir - Hirondelle de fenêtre - Hirondelle rustique - Linotte mélodieuse - Martinet noir - Martin-pêcheur d'Europe - Pic épeichette - Pic noir - Pouillot fitis - Roitelet huppé - Rougequeue à front blanc - Sizerin flammé - Tarier pâtre - Tourterelle des bois 	<p>51 espèces protégées au niveau national.</p> <p>Parmi elles, 9 espèces nicheuses sur site ou à proximité sont « vulnérables » et 10 espèces nicheuses sur site ou à proximité sont « quasi menacées » sur la liste rouge nationale.</p> <p>Les oiseaux hivernants et migrateurs observés sur le site ne sont pas menacés ou sont considérées comme « non évaluables » à l'échelle nationale.</p> <p>Au niveau régional, 1 espèce hivernante sur le site est « en danger », 1 espèce migratrice est « vulnérable » et 6 espèces nicheuses sur site ou à proximité sont « quasi menacées ».</p>	Très fort

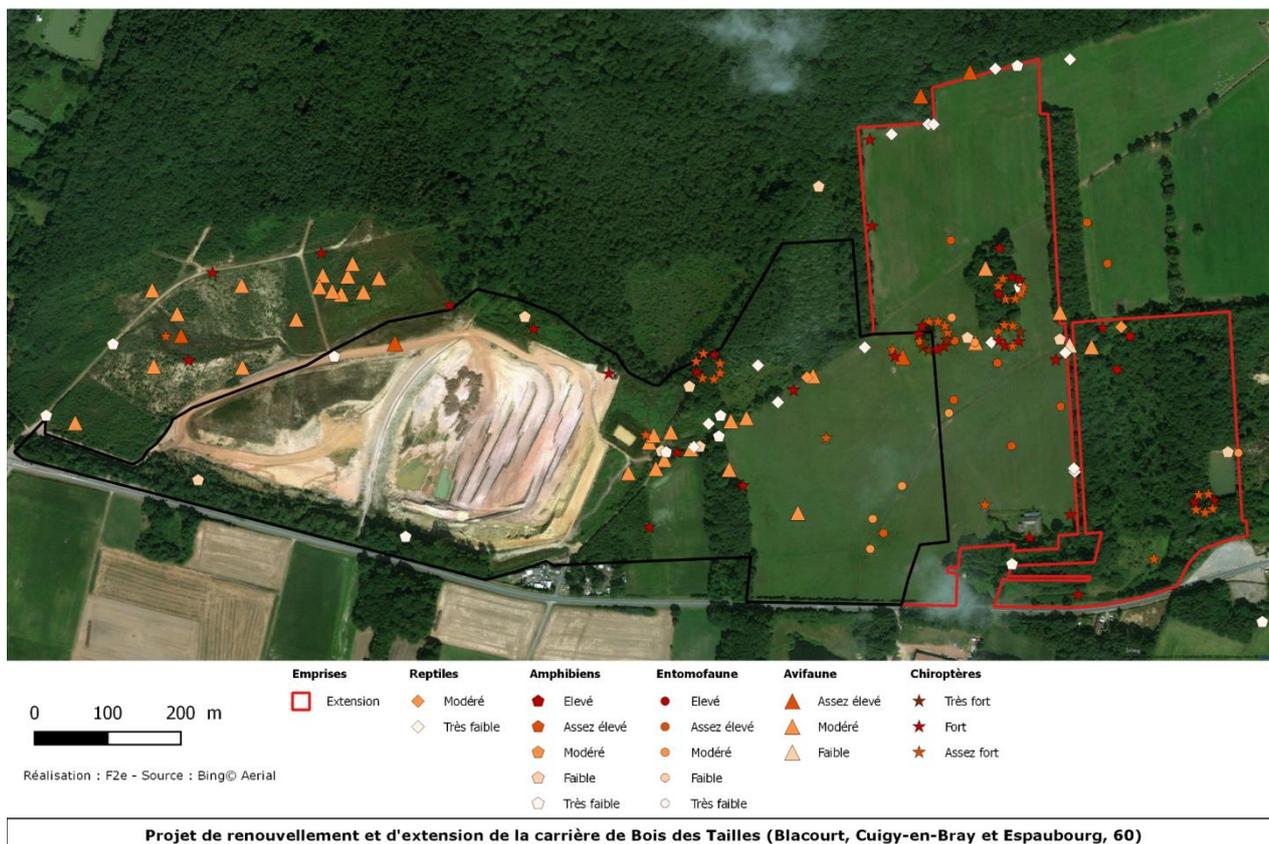
Reptiles	- Vipère péliade	La Vipère péliade est protégée, elle est vulnérable sur la liste rouge nationale et en danger sur la liste rouge régionale.	Modéré
	- Lézard vivipare - Couleuvre à collier - Orvet fragile	Ces trois espèces sont protégées. Elles sont classées en préoccupation mineure sur les listes rouges régionale et nationale.	Faible
Amphibiens	- Crapaud commun - Grenouille rousse - Grenouille agile - Grenouille verte - Salamandre tachetée - Triton alpestre - Triton palmé - Triton ponctué	L'ensemble des amphibiens sont protégés. La Grenouille rousse et la Grenouille agile sont classées en annexe IV de la Directive Habitat. Le Triton ponctué est quasi menacé sur les listes rouge régionale et nationale. La Salamandre tachetée est quasi menacée sur la liste rouge régionale. La Grenouille verte est quasi menacée sur la liste rouge régionale. Les Tritons affectionnent les mares prairiales pour la reproduction. Ils utilisent également le site comme territoire d'hibernation, de chasse et de transit. Les grenouilles et le Crapaud utilisent également les points d'eau présents sur le site lors de la reproduction. Ils utilisent aussi le site comme territoire d'hibernation, de chasse et de transit.	Modéré
Entomofaune	Lépidoptères - Echiquier - Mégère	Aucune espèce protégée. La plupart des papillons effectuent leur cycle biologique complet sur le site. L'Echiquier est classé vulnérable sur la liste rouge régionale. La Mégère est classé quasi-menacée sur la liste rouge régionale.	Faible à localement Modéré
	Odonates - Orthetrum bleuissant - Aeschna affine - Agrion délicat - Caloptéryx vierge - Leste brun	Aucune espèce protégée. La plupart des libellules effectuent leur cycle biologique complet sur le site. L'Orthetrum bleuissant est classé quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Les quatre autres espèces sont déterminantes ZNIEFF.	Faible à localement Modéré
	Coléoptères - Grand capricorne - Lucane cerf-volant	Le Grand capricorne est protégé et inscrit en annexes II et IV de la Directive Habitat, il est potentiel sur le site. La Lucane cerf-volant est inscrit en annexe II de la Directive Habitat. La plupart des coléoptères effectuent leur cycle biologique complet sur le site.	Modéré
	Orthoptères - Conocéphale des roseaux - Criquet ensanglanté - Criquet marginé - Oedipode turquoise	Le Conocéphale des roseaux est classé vulnérable sur la liste rouge régionale, il est également déterminant ZNIEFF. Le Criquet ensanglanté est quasi menacé sur la liste rouge régionale, il est également déterminant ZNIEFF. Le Criquet marginé et l' Oedipode turquoise sont assez rare en région Picardie et déterminants ZNIEFF. Les criquets effectuent leur cycle biologique complet sur le site.	Modéré
Mammifères	- Ecureuil roux - Lapin de Garenne - Martre des pins - Crossope aquatique	L'Ecureuil roux est protégé au niveau national, tout comme le Crossope aquatique, potentiel sur le site d'étude. Le Lapin de Garenne et la Martre des pins sont quasi menacés au niveau national. Le Putois d'Europe et la Martre des pins sont en annexe V de la Directive Habitat. De plus, la Martre des pins et le Crossope aquatique sont déterminant ZNIEFF. Ces espèces utilisent le site comme territoire de reproduction, de chasse et de transit.	Modéré
Chiroptères	- Barbastelle d'Europe - Grand Murin - Murin de Bechstein - Oreillard roux - Pipistrelle commune - Pipistrelle de Nathusius - Sérotine commune	L'ensemble des chiroptères sont protégés. Le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe sont classées en danger sur la liste rouge régionale. Le Murin de Bechstein est classé quasi menacé sur la liste rouge nationale et vulnérable sur la liste rouge régionale. Ces trois espèces sont en annexe II et IV de la Directive Habitats.	Très fort

	<ul style="list-style-type: none"> - Murin à moustaches - Murin à oreilles échancrées - Murin de Brandt - Murin de daubenton - Murin de natterer - Oreillard gris - Pipistrelle de Kuhl - Pipistrelle pygmée 	<p>L'Oreillard roux est classé quasi menacé sur la liste rouge régionale. La Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius sont classées quasi menacées sur les listes rouges nationales et régionales.</p> <p>La Pipistrelle commune est quasi menacée sur la liste rouge nationale.</p> <p>Le site est utilisé comme territoire de chasse et de transit pour l'ensemble des espèces. Au vu des espèces forestières présentes, les gîtes arboricoles sont tout-à-fait possibles.</p> <p>Les taux d'activités sont modérés. L'activité chiroptérologique est riche et diversifiée sur l'aire d'étude en automne, les habitats présentent un intérêt notable pour ce groupe.</p>	
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Connectivité et fonctionnalité du réservoir herbacée et arborée dont complexe prairiaux - Déplacement des espèces au sein de ce réservoir - Etat de conservation du réservoir de biodiversité prioritaire 	<p>Aucun corridor écologique recensé par le SRCE sur l'emprise du projet. Le plus proche se situe à environ 300 m à l'Est et au Sud.</p> <p>Le projet se situe dans un réservoir de biodiversité prioritaire herbacé et arboré.</p>	Fort
Espace Naturel Sensible	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne connectivité et fonctionnalité de l'ENS - Ecotone et corridors écologiques fonctionnels au sein de l'ENS - Bon état de conservation - Site majeur pour les espèces caractéristique des écosystèmes prairiaux humides et bocagers 	<p>Le site se situe dans l'ENS BRA03 « Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray, Landes de Lachapelle aux Pots »</p>	Fort

Localisation des enjeux des habitats et de la flore



Localisation des enjeux de la faune



4.2.3 Cadre de vie et contexte humain

Population

Commune	Surface en km ²	Population donnée 2015	Densité de population hab./km ²	Variation de la population entre 2009 et 2014
Blacourt	11,49	658	57	+4,5
Espaubourg	5,99	513	86	+3,6
Cuigy-en-Bray	9,81	948	97	-1

La zone d'étude est marquée par son caractère relativement isolé par rapport aux zones d'habitations.

Les habitations sont situées à 50 m à l'Est du site, le second ensemble est situé à 435m à l'Ouest le long de la RN 31 au niveau du lieu-dit le « Grand Fond ».

Activités économiques (hors agriculture)

Commune	Emploi	Nb d'établissements actifs	Part industrie en %	Part construction en %	Part commerce et réparation en %	Services aux entreprises et particuliers en %
Blacourt	52	128	15,8	42,1	5,3	36,8
Espaubourg	45	29	13,8	20,7	27,6	37,9
Cuigy-en-Bray	73	36	0	33	16,7	50

Agriculture

Déclaration de projet de carrière EDILIANS emportant mise en compatibilité du PLU de Blacourt
Rapport de présentation- tome 4 : résumé non technique de l'évaluation environnementale 29

Commune	Superficie	Superficie agricole utilisée (SAU)	% de la superficie communale	Superficie toujours en herbe	Orientation technico-économique
Blacourt	11,49 km ²	858 ha	74 %	514 ha	Bovins mixte
Espaubourg	5,99 km ²	0 ha	-	0 ha	-
Cuigy-en-Bray	9,81 km ²	375 ha	38,2 %	222 ha	Bovins mixte

Ces données établissent **la dominance des surfaces agricoles dans l'occupation des sols** de ces communes.

Pour relativiser les surfaces envisagées pour le projet de carrière, les emprises sur les 3 communes sont reprises au tableau ci-dessous :

Commune	SAU de la commune	Superficie agricole concernée par le projet	% de la SAU	Emplois
Blacourt	858 ha	19 ha	2,2 %	5
Espaubourg	0 ha	0 ha	nc	6
Cuigy-en-Bray	375 ha	0 ha	nc	

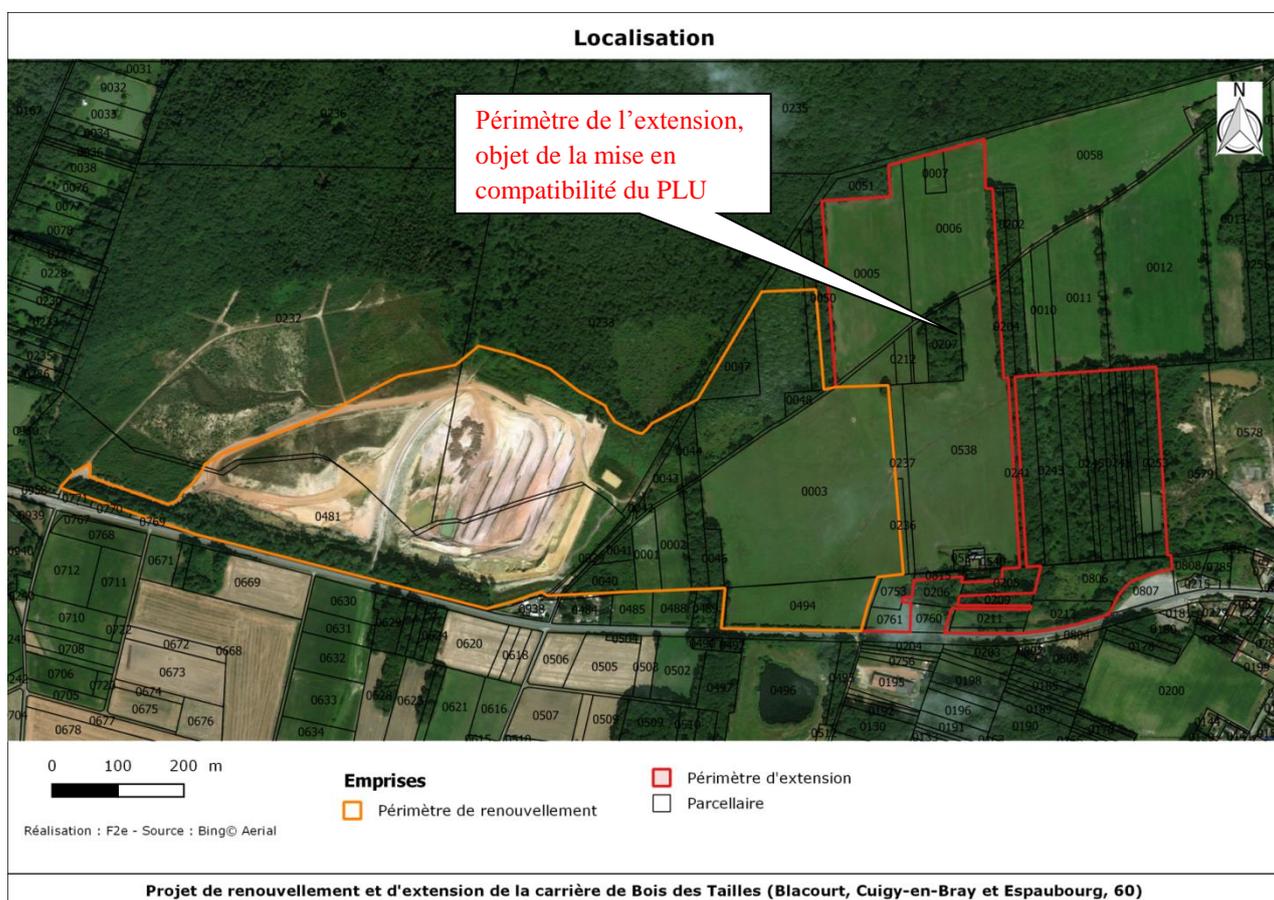
Paysage

Le site de la carrière se trouve dans l'unité de la Boutonnière de Bray.

Le paysage est marqué par une topographie relativement plane et des parcelles de culture de plus ou moins grande taille.

Les parcelles sont fréquemment délimitées par un maillage constitué de haies arborées. Toutefois, ces coupures ne sont pas systématiques, ce qui donne au paysage un aspect très linéaire.

La photo aérienne ci-dessous représente le site de carrière et son extension projetée dans son environnement, zone concernée par la mise en compatibilité du PLU :



4.3 Contenu de l'évolution du PLU

4.3.1 Cohérence des orientations d'aménagement avec les orientations et objectifs du PADD

Cette mise en compatibilité vient en application directe des orientations et objectifs mentionnés au chapitre « Développement économique » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Blacourt où sont soulignés les éléments qui participent au développement du territoire et notamment l'importance de l'extraction de l'argile pour l'entreprise IMERYS (maintenant EDILIANS) qui est un important employeur local.

Ainsi les orientations et objectifs suivants sont soulignés :

Prendre en compte les ressources généreuses du sous-sol local pour assurer la poursuite des activités d'extraction de l'argile dans le respect des équilibres et des richesses écologiques connus (délimitation des sites d'activités actuels et projetés, évaluation des impacts sur le milieu, proposition de réaménagement des sites d'extraction,...) ;

Envisager l'extension de l'exploitation du sous-sol dans les lieudits « Les Brays de la Haute Rue » et « Les Près du Fort ». Ces deux sites constituent des espaces propices pour le maintien de l'activité d'extraction de l'argile. L'ouverture à l'exploitation de ces sites est conditionnée par la production d'études sur l'environnement qui seront intégrées à l'occasion d'une révision du PLU.

La mise en compatibilité résultant de la déclaration de projet est donc cohérente avec le PADD.

L'évolution envisagée du document d'urbanisme réside dans une augmentation de 132 6178 m² (13 ha 26 ca et 78 a) du sous-secteur Nc de la zone N.

Dans la zone Nc, l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation.

Les documents graphiques ainsi que le règlement avant et après mise en compatibilité sont produits ci-après :

4.3.2 Règlement pour la mise en œuvre du PADD

Cette mise en œuvre se limite à une modification du règlement de la zone N, secteur Nc, lequel est augmenté de 13, 27 ha par une extension pratiquée sur le lieu-dit « Les Brays de la Haute Rue ».

Règlement de zone N, secteur Nc **avant mise en compatibilité**

Le paragraphe ci-après reprend un extrait des pages 30/36 et 31/36 du règlement écrit actuel qui traite des autorisations en zone N, secteur Nc :

.....

La zone N comprend plusieurs secteurs:

.....

- **deux secteurs Nc** correspondant à des zones d'exploitation de carrières autorisées par arrêté préfectoral, au Sud du territoire communal (« Le Bois des Tailles ») et au Nord du hameau des Landrons (« Les Près du Fort »).

Règlement de zone N, secteur Nc **après mise en compatibilité**

L'évolution proposée du PLU consiste en une extension de la zone Nc de la carrière. Le règlement de cette zone sera aménagé pour y introduire la possibilité d'ouvrir une carrière au lieu-dit « Les Brays de la Haute Rue ». Il est produit ci-après :

.....

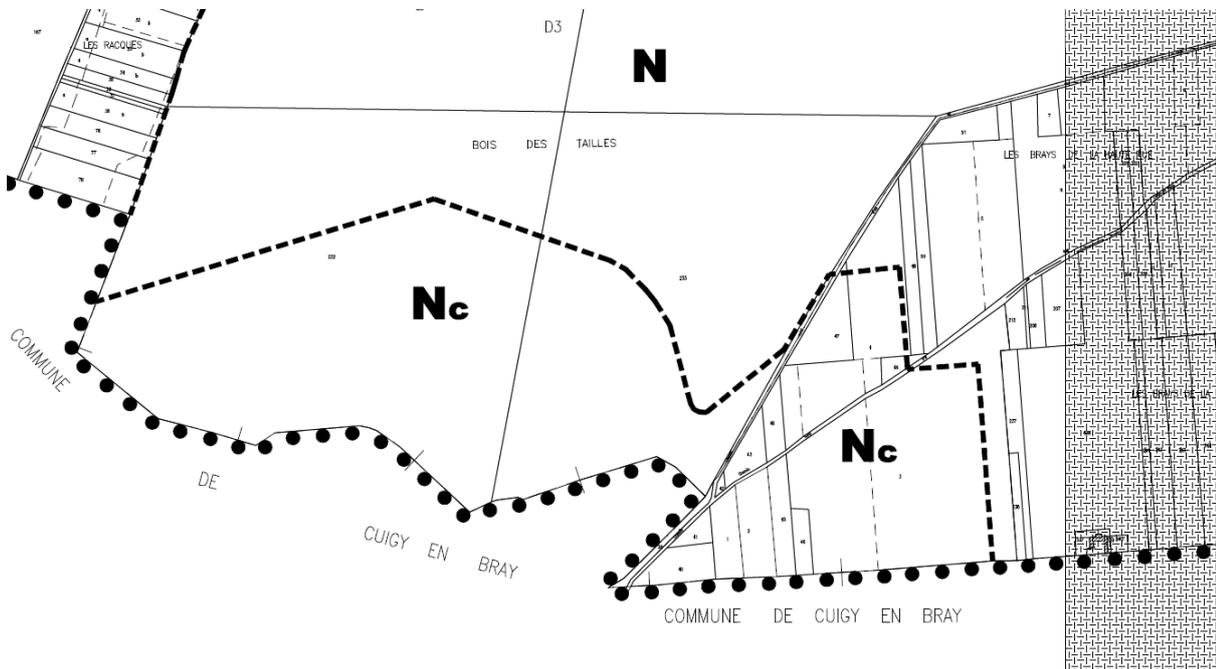
La zone N comprend plusieurs secteurs:

.....

- **deux secteurs Nc** correspondant à des zones d'exploitation de carrières autorisées **ou à autoriser** par arrêté préfectoral, au Sud du territoire communal (« Le Bois des Tailles ») et au Nord du hameau des Landrons (« Les Près du Fort »)

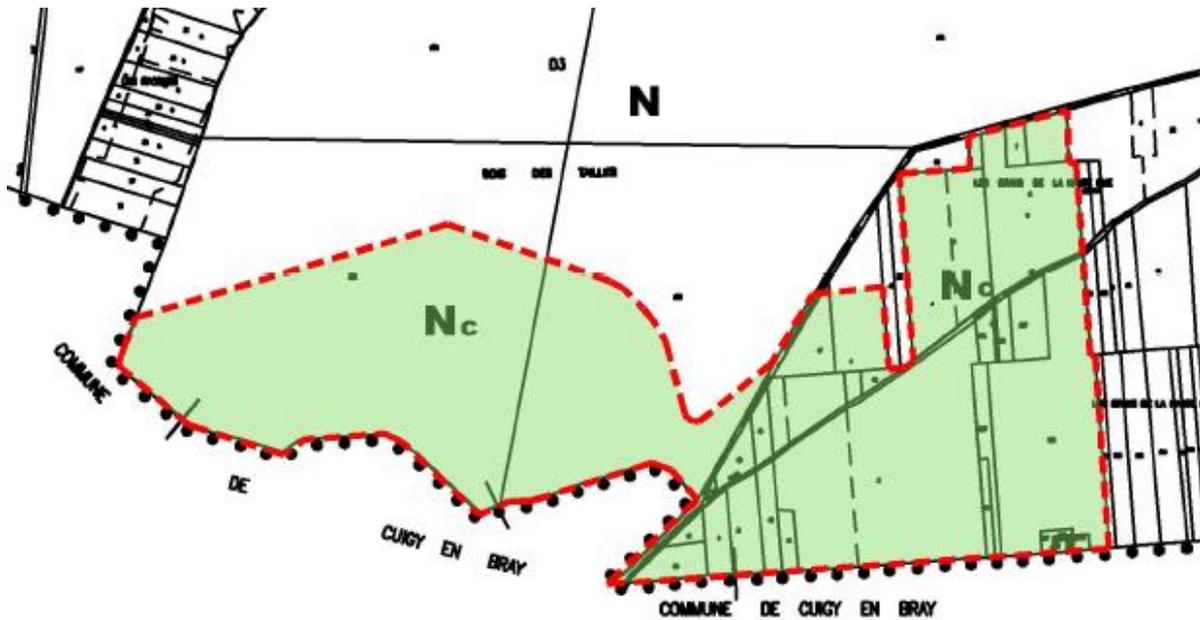
4.3.3 Délimitation des zones

Document graphique avant mise en compatibilité



Extrait du plan « 4b-PDZ-territoire communal » actuel

Document graphique après mise en compatibilité



Extrait du plan « 4b-PDZ-territoire communal » modifié

5. Evaluation environnementale

5.1 Articulation avec les plans et programmes

Les plans et programmes considérés pour juger de la compatibilité de l'évolution projetée du PLU de Blacourt sont les suivants :

- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP de l'Oise
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine et fleuves côtiers normands (*en dépit de son annulation récente pour vice de procédure*)
- Le Plan de Gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Avelon
- Le Schéma Régional de l'Agriculture Durable
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (*en dépit de son caractère non opposable*)
- Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie Picardie
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Picard
- Le Programme local de l'Habitat
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes du Pays de Bray
- Le PLU de Blacourt au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'analyse de ces plans et programmes a permis de vérifier que leurs règles, orientations et recommandations sont compatibles avec le projet d'évolution du PLU de Blacourt.

5.2 Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

Actuellement le secteur de la zone d'extension (objet de la mise en compatibilité du PLU de Blacourt) est occupé par des prairies de fauche et/ou de pâturage drainées par un cours d'eau.

La mise en œuvre de l'évolution de PLU, consécutive de la déclaration de projet de carrière, porté par la société EDILIANS, entrainera une modification progressive de cette zone d'extension.

Le secteur évoluera, dans un premiers temps, en zone d'extraction avant de devenir une zone à vocation agricole basée sur la restitution des sols en prairies humides, à une topographie proche de l'état initial afin de permettre à nouveau le fonctionnement hydraulique naturel du secteur.

Sur la base de l'état initial de l'environnement, les effets potentiels de l'évolution du PLU qui pourraient être induits par la réalisation du projet de carrière ont considéré

- les populations avoisinantes et l'environnement économique et rural des communes de Blacourt, Espaubourg et Cuigy en Bray;
- le paysage dans son ensemble et l'espace naturel ;
- les habitats naturels, la faune, la flore, les continuités écologiques et les équilibres biologiques, ainsi que les incidences sur les sites Natura 2000 existants ;
- les biens et le patrimoine culturel et archéologique ;
- les eaux superficielles et les eaux souterraines ;
- les commodités du voisinage avec : les bruits, les vibrations, les projections, la pollution atmosphérique, notamment les poussières et gaz d'échappement, et les émissions lumineuses ;
- les facteurs atmosphériques ;
- la consommation énergétique ;
- l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé ;
- le transport lié à la carrière ;
- les déchets et résidus.

Les principales données de l'analyse sont restituées ci-après :

5.2.1 Contexte physique

Environnement immédiat

L'environnement du site est principalement composé de boisements comme le boisement du Bois des Tailles limitrophe au Nord et de parcelles agricoles (blé, maïs, prairie, vergers..), les voies de communication sont assez présentes : RN 31 pour la principale, les autres voies sont de plus petit gabarit (RD 502, voirie communale...).

La mise en œuvre du plan ne remet pas en cause ces dispositions spatiales.

Stabilité des terrains, vibrations, projections, exposition aux risques naturels

Les modalités d'extraction et de remise en état prévues consentent une stabilité confirmée des terrains (pente faible et éloignement des tiers et biens publics), elles ne génèrent pas de vibrations ou de projections particulières (matériau meuble et humide extrait à la pelle mécanique).

Le site n'est par ailleurs pas exposé aux risques inondation.

Eaux superficielles

La zone à modifier au PLU est le siège de zones humides dont le fonctionnement hydraulique est important.

Le projet prévoit un fonctionnement naturel maintenu pour les flux entrants et sortants : les aménagements et dérivations assurent l'alimentation naturelle des zones en aval hydraulique.

La zone d'extraction fonctionnera comme un bassin de régulation où seront collectées les eaux de pluie et de ruissellement et rejetées au milieu naturel après décantation.

Eaux souterraines

La nappe sous-jacente des sables du Wealdien ne sera pas sollicitée en termes de ressource. Seule, une part des eaux rétentées dans le fond de fouille sera utilisée pour l'arrosage préventif des pistes afin d'éviter les envolements de poussières.

Cette nappe ne sera pas atteinte par les travaux car une épaisseur de 3 m d'argiles sera inexploitée, donc maintenue au-dessus.

5.2.2 Air et climat

Dans la nature d'activité projetée, la qualité de l'air reste substantiellement impactée par les émissions résultant des transports.

En maintenant l'hypothèse, déjà évoquée pour des projets plus lointains, d'un transport supplémentaire de 3 à 8 km pour les 3 790 000 tonnes proposées par le gisement objet du projet de carrière, l'augmentation consécutive du flux régional annuel de gaz à effet de serre et de pollution prendrait les proportions suivantes :

- ✓ 874 à 2 331 tonnes de gaz à effet de serre (CO₂) ;
- ✓ 12 à 32 tonnes de NOx ;
- ✓ 2 à 5,45 tonnes de COV ;
- ✓ 9 à 24 tonnes de CO ;
- ✓ 1,2 à 3,2 tonnes de particules.

Le maintien au plus près des lieux de consommation de cette zone de production des argiles rouges contribue donc à un moindre impact sur le climat, la qualité de l'air et la santé humaine.

5.2.3 Contexte naturel

L'exploitation directe du site d'extraction pourrait engendrer différents effets qui peuvent être rappelés avec :

- . des impacts sur les habitats naturels et le biotope ;
- . des incidences périmétriques aux limites de la carrière ;
- . des effets transitoires en période d'exploitation.

Les études naturalistes réalisées par les bureaux d'étude F2E, Ecothème et Rainette se sont déroulées sur plusieurs saisons en 2012, 2016, 2017 et 2018, elles montrent que :

- **la carrière de Bois des Tailles** se situe **dans une zone prairiale et boisée** comprenant :
 - . essentiellement des prairies de pâture et de fauche ;
 - . des boisements présentant différents niveau d'hydrométrie.
- **l'emprise de la carrière est incluse dans deux ZNIEFF et dans aucun site Natura 2000 ;**
- **l'inventaire écologique** met en évidence une **sensibilité** forte de l'emprise de la carrière en ce qui concerne l'avifaune, les chiroptères et la flore.

Pour rappel, les enjeux sont globalement modérés à très forts. Les secteurs présentant les enjeux les plus forts se situent en lisière des boisements et au niveau des végétations présentant un niveau d'hydrométrie élevé.

Les impacts du projet sur ce secteur sont qualifiés de modérés à très forts.

5.2.4 Contexte humain de cadre de vie

Niveau sonore généré par les activités

La carrière est située dans un environnement semi-rural marqué par la présence de la RN 31, infrastructure de transport routier influençant fortement le niveau sonore ambiant, par ailleurs les intérêts à protéger en termes de nuisances acoustiques sont peu nombreux.

Les niveaux sonores mesurés en période diurne en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Dans les zones à émergence réglementée (zones habitées), le bruit résiduel (sans activité du site) a été mesuré suite à l'arrêt du fonctionnement des installations implantées sur la carrière.

L'émergence calculée (différence entre niveaux sonores avec activité carrière et sans activité carrière) est inférieure au seuil réglementaire.

Vibrations et projections

L'activité extractive génère des vibrations limitées à l'environnement immédiat des engins d'extraction (pelle mécanique et tombereaux). Les projections sont absentes.

Qualité de l'air

Compte tenu de l'emplacement de la carrière, il peut être indiqué que les sources d'odeurs éventuelles de la carrière, ne présentent pas une source de nuisance pour le voisinage.

Compte tenu de l'implantation de la carrière, de sa configuration en creux et de l'aspect saisonnier de son exploitation, la carrière n'induit et n'induera pas de nuisances par les poussières sur l'environnement.

5.3 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Cette évaluation a été opérée après inventaire de ces zones.

Il apparaît que le premier site Natura 2000 est situé à 0,3 km de la carrière du Bois des Tailles. D'autres sites sont présents **dans un rayon de 20 km**, comme le récapitule le tableau ci-après :

Titre Zone Institutionnalisée	Type	Distance de la zone d'étude
Z.S.C. - FR 2200373 Landes et forêt humides du Bas Bray de l'Oise	ZSC (Directive Habitats)	0,3 km
Z.S.C. - FR 2200371 Cuesta du Bray	ZSC (Directive Habitats)	3,4 km
Z.S.C. - FR 2200372 Massif forestier du Haut Bray de l'Oise	ZSC (Directive Habitats)	5,7 km
Z.S.C. - FR 2300131 Pays de Bray humide	ZSC (Directive Habitats)	7 km
Z.S.C. - FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	ZSC (Directive Habitats)	7,5 km
Z.S.C. - FR 2300133 Pays de Bray cuestas nord, sud	ZSC (Directive Habitats)	10,3 km
Z.S.C. - FR 2300152 Vallée de l'Epte	ZSC (Directive Habitats)	10,8 km
Z.S.C. - FR 2200376 Cavités Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	ZSC (Directive Habitats)	14,2 km

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 porte uniquement sur les habitats et espèces communautaires au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Les enjeux dans l'emprise du renouvellement et de l'extension projetée concernent essentiellement :

- les habitats et les continuités écologiques ;
- la flore ;
- l'avifaune ;
- les chiroptères.

D'après l'analyse, trois espèces contactées sur l'emprise du projet sont mentionnées dans cinq sites Natura 2000 sur un rayon de 20 km :

- le Vespertilion à oreilles échanquées ;
- le Murin de Bechstein ;
- le Grand murin.

Une espèce potentielle sur l'emprise du projet est également mentionnée dans trois sites Natura 2000 sur un rayon de 20 km : le Lucane Cerf-volant.

L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, de la carrière a été réalisée et une approche renforcée a été menée pour six des huit sites Natura 2000.

Les effets directs et indirects, temporaires et permanents, peuvent donc être qualifiés de négligeables par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000.

En conséquence, il apparaît que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles, de par sa nature et sa localisation ne générera aucune incidence indirecte notable sur l'ensemble des espèces et/ou des habitats naturels des sites Natura 2000 concernés.

5.4 Motivation des choix et solutions de substitution

5.4.1 Motivation des choix

Economie et cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise

Hormis l'effet environnemental qui sera développé ci-après, la localisation du projet de carrière, éloigné de seulement 3 km de la tuilerie, répond avec cohérence à la préconisation du schéma départemental des carrières de l'Oise de maintenir au mieux la production de matériaux au plus près des lieux d'utilisation.

En effet, il est admis que le prix des granulats double tous les 30 km parcourus.

D'autres chiffres, mentionnés régulièrement dans les schémas départementaux des carrières, établissent à 0,23 € le coût de transport de la tonne.kilométrique et 0,25 € le coût pour la collectivité de l'entretien de la voirie par tonne.kilométrique.

Le projet prévoit l'extraction et l'acheminement de 3 502 000 tonnes de sables et d'argiles sur 25 ans. Chaque kilomètre parcouru engendre donc un coût d'entretien de 875 500 € pour la collectivité.

Les projets alternatifs situés sur l'horizon géologique des argiles rouges du Barrémien recherchées (voir § 3.6 précédent), présentant un impact environnemental de même niveau, impliqueraient des augmentations de trajets de l'ordre de 3 à 8 km, soit un surcoût d'entretien compris entre 2,85 et 7,60 millions d'euros.

L'activité d'EDILIANS possède donc une part prépondérante sur le territoire du Pays de Bray. A travers les emplois qu'elle crée ou qu'elle induit, l'activité d'extraction d'argiles est un moteur socio-économique de la Communauté de Communes.

Prise en compte approfondie de l'environnement

La protection de l'environnement a présidé au choix du périmètre envisagé d'extraction de sables et d'argiles.

Ainsi, le choix du site résulte de la volonté de pérenniser un site d'exploitation existant comportant un gisement de qualité reconnu. Il s'inscrit dans une zone peu fréquentée et est l'aboutissement d'une large concertation avec les mairies et les riverains.

Les données environnementales ont permis la définition du périmètre de l'exploitation qui se fonde sur:

- les études écologiques conduites sur la zone qui ont permis d'identifier et de proposer la préservation d'enjeux importants, entre autres des stations floristiques protégées, des habitats d'espèce pour les chauve-souris (boisements et étangs), des habitats d'espèce pour les oiseaux inféodés aux boisements (exemple : pic noir), des habitats d'espèce pour les insectes (exemple de papillon: Hespérie du brôme), quelques lisières favorables aux reptiles, quelques secteurs favorables à la Grenouille agile ;
- la recherche d'une bonne intégration et d'une perception résiduelle faible dans le paysage.

Le potentiel de la zone permet de proposer une remise en état favorable au développement de la biodiversité avec une large place laissée aux prairies humides entrecoupées de haies bocagères, de boisements et d'habitats propices au maintien et au développement de la biodiversité tels qu'un bas-marais, une mégaphorbiaie ou une prairie pionnière.

Globalement, le choix de ce site permet d'intervenir sur une zone où les impacts sont connus et maîtrisés de longue date au travers des autorisations d'exploiter précédentes et d'éviter le mitage en ouvrant des exploitations sur d'autres zones.

5.4.2 Solutions de substitution

Compte tenu de la nécessité absolue d'assurer une production d'argiles barrémiennes de qualité (nature du gisement de la zone d'extension) pour répondre aux exigences de la fabrication des tuiles, aucun autre matériau ne lui est substituable.

Sur ces bases, les alternatives possibles résident dans :

- L'extension d'une carrière existante présentant un matériau identique ;
- L'ouverture d'une autre carrière dans le Pays de Bray proche;
- L'ouverture d'une autre carrière plus éloignée dans le même horizon géologique.

Un tableau reprenant atouts et contraintes de chaque alternative a été constitué :

Projet alternatif	Atouts	Contraintes	Éléments d'appréciation
Extension de la carrière de Tête de Mousse sur la commune de Saint-Germer-de-Fly	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité immédiate de la tuilerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une extension vient d'y être pratiquée ▪ Une autre extension porterait atteinte à des enjeux environnementaux très forts ▪ L'extension surfacique est bloquée par les infrastructures environnantes ▪ Qualité moyenne du gisement ▪ Zonage fortement impacté par le projet de déviation de la RN 31 	Environnement très contraint au sud de l'emprise actuelle avec la présence de la voie verte Beauvais-Dieppe, de la RN 31 et de bâtiments d'activité de sociétés
Extension de la carrière de Chêne Notre Dame sur la commune d'Ons-en-Bray	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gisement connu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan économique et environnemental défavorable : coût de transport et émission accrue de GES et de polluants atmosphériques ▪ Qualité moyenne du gisement ▪ Zonage fortement impacté par le projet de déviation de la RN 31 ▪ Compatibilité du PLU à obtenir ▪ Contiguïté au Nord-est avec la zone Natura 2000 Z.S.C. FR 2200372 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » 	Eloignement de 11 km de la tuilerie : surcoût de transport de l'ordre de 7 M€ Surcoût d'entretien des routes de l'ordre de 7,6 M€ (0,25 € par tonne.kilomètre) Emission complémentaire de 2300 tonnes de gaz à effet de serre et de 32 tonnes de NOx.
Ouverture d'une carrière sur le Grand Fond sur la commune de Cuigy-en-Bray	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource de bonne qualité ▪ Proximité relative de la tuilerie ▪ Compatibilité du PLU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'impact environnemental complémentaire sur divers compartiments (paysage, bruit, transport) par effet de mitage ▪ Ressource quantitativement moins maîtrisée 	Diminution relative des coûts de transport de l'ordre de 0,9 M€ Diminution des coûts d'entretien voirie de 0,95 M€ Moindre émission de gaz à effet de serre de l'ordre de 290 tonnes, de NOx de l'ordre de 4 tonnes
Ouverture d'une carrière aux Recullets sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compatibilité du PLU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fortes contraintes environnementales ▪ Zone déjà partiellement affectée à des mesures de compensation des autres 	L'exploitation des carrières de Tête de Mousse et de La Grippe trouve des mesures de

de Saint-Aubin-en-Bray		projets	compensation sur cette zone
Ouverture d'une autre carrière aux confins Est du Pays de Bray picard	<ul style="list-style-type: none"> Gisement affleurant d'argiles barrémiennes sur 10 à 20 km 	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement sensible du niveau d'impact environnemental (transports, nuisances au voisinage) Mitage accru du paysage Incompatibilité des documents d'urbanisme Qualité des gisements non connue Bilan économique et environnemental défavorable : transport routier seul possible : coût de transport et émission accrue de GES et de polluants atmosphériques 	<p>Par 10 km d'éloignement entre la tuilerie et la carrière : surcoût de transport de l'ordre de 8,75 M€</p> <p>Surcoût d'entretien des routes de l'ordre de 9,5 M€ (0,25 € par tonne.kilomètre)</p> <p>Emission complémentaire de 2875 tonnes de gaz à effet de serre et de 40 tonnes de NOx.</p>

pour comparer avec le projet poursuivi de l'extension de la carrière de Bois des Tailles :

Projet alternatif	Atouts	Contraintes	Éléments d'appréciation
Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles sur la commune de Blacourt	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'un gisement de qualité permettant de répondre quantitativement aux demandes de la tuilerie Proche des lieux de consommation Accès simple et direct par la RN 31 Cohabitation sereine avec le voisinage Enjeux naturalistes identifiés, impacts et mesures maîtrisés Bilan environnemental optimisé avec le milieu naturel, le paysage, les commodités du voisinage Quasi-compatibilité avec les plans et programmes 	<ul style="list-style-type: none"> Compatibilité du PLU à obtenir Contraintes écologiques 	<p>Eloignement de 3 km de la tuilerie</p> <p>Une caractérisation précise du milieu naturel a été effectuée. Elle a permis d'évaluer les enjeux et impacts et de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts tendant à une solution de moindre impact environnemental et à la restitution d'un site à vocation naturelle assurant le maintien de la biodiversité.</p>

Quand les mesures nécessaires à la protection de l'environnement sont garanties, les SDC Oise, SCoT et PADD du PLU de Blacourt ne s'opposent pas à l'activité extractive.

Ces conditions sont remplies au niveau du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles avec notamment

- l'absence d'atteinte de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 analysés ;
- un impact environnemental résiduel réduit ;
- un réaménagement qui ménage le retour à une agriculture douce pratiquée sur des prairies humides

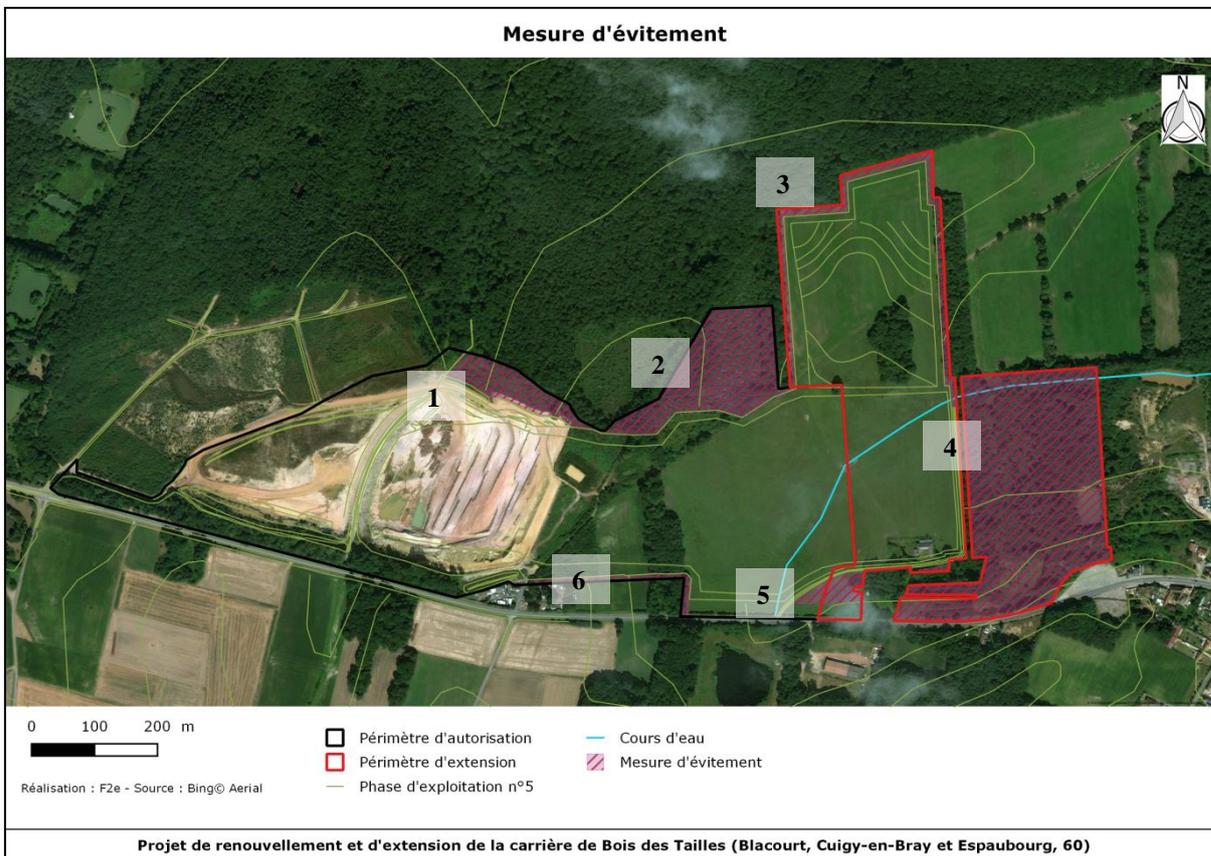
La mise en compatibilité du PLU de Blacourt, objet de ce rapport de présentation, semble donc constituer une solution de moindre impact environnemental

5.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact

5.5.1 Zones d'évitement

Les études écologiques ont mis en évidence des secteurs à enjeux très forts où la compensation d'impacts semble très difficile à obtenir sans le déploiement de mesures très conséquentes en termes de protocoles écologiques et sans garanties de résultats. Des zones d'évitement importantes ont donc été retenues par rapport au projet initial.

Au final, l'ensemble des zones évitées sont cartographiées ci-après :



Cette disposition a été retenue dans le cadre du projet de zonage du PLU. L'extension de la zone Nc ne retiendra pas les secteurs évités.

Synthèse des évitements

Secteur	Type d'évitement
1	<p>Evitement réglementaire : - délaissé de 10 m en bordure du projet ;</p> <p>Evitement géographique : - évitement d'habitats d'intérêt prioritaire ; - évitement d'une trentaine de mètres environ, permettant une zone tampon avec l'APPB en place.</p>
2	<p>Evitement réglementaire : - délaissé de 10 m en bordure du projet ;</p> <p>Evitement géographique : - évitement d'habitat d'intérêt communautaire ; - ce secteur permet également de laisser une zone tampon conséquente avec l'APPB en place.</p>
3	<p>Evitement réglementaire : - délaissé de 10 m en bordure du projet</p>
4	<p>Evitement géographique : - évitement partielle du ruisseau et de sa zone tampon abritant des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire ; - évitement du bas-marais (habitat prioritaire en état de conservation dégradé abritant des espèces floristiques protégées et patrimoniales) ; - évitement de l'étang de ses habitats rivulaires ; - évitement de boisement d'intérêt communautaire, susceptible d'accueil des gîtes pour les chauve-souris et l'avifaune.</p>
5	<p>Evitement géographique : - secteur localisé de l'autre côté de la dérivation du cours d'eau, un merlon sera mis en place au niveau de la bande réglementaire de 10 m. Un secteur entre le merlon et le ruisseau ne sera pas impacté, il est par conséquent ajouté à l'évitement.</p>
6	<p>Evitement réglementaire : - délaissé de 10 m en bordure du projet</p>

Les enjeux des habitats naturels sont présentés dans le tableau suivant. Pour chaque habitat, une précision de la surface évitée est présentée. L'analyse des enjeux est revue en fonction.

5.5.2 Contexte physique

Eaux superficielles et souterraines

Type de la mesure	Désignation des travaux, missions, études, ...
1. Mesures d'évitement	• Opérations d'entretien des engins conduites hors périmètre carrière
	• Tenue d'une garde de 3 m au-dessus du toit potentiel de la nappe sous-jacente
2. Mesures de Réduction	• Présence d'un kit de produit absorbant dans les engins
	• Dispositif de pompage, de régulation, de décantation
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des eaux rejetées au milieu naturel • Entretien des bassins (curage), du fossé

5.5.3 Contexte naturel

Les mesures de réduction préconisées sont les suivantes:

- R1 : Calendrier environnemental
- R2 : Décapage de la terre, stockage avec séparation de la terre
- R3 : Lutte contre les poussières et les pollutions éventuelles
- R4 : Phasage de l'exploitation
- R5 : Gestion des secteurs en attente d'exploitation
- R6 : Gestion des espèces exotiques envahissantes
- R7 : Gestion des eaux pluviales
- R8 : Maintien d'un débit minimum biologique du cours d'eau
- R9 : Sensibilisation des risques de franchissements de la piste par la faune

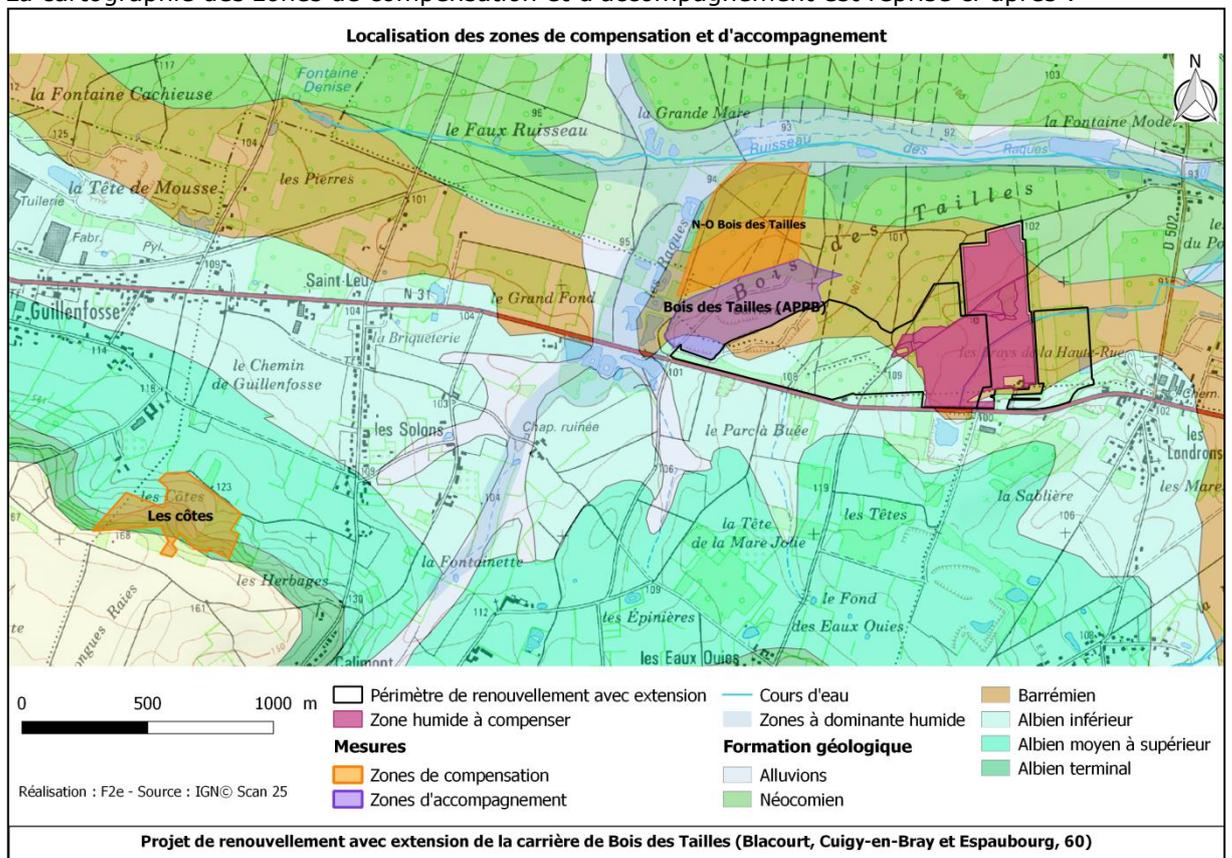
Des mesures de compensation sont préconisées pour les impacts résiduels après mesures d'atténuation (réduction). Ces mesures concernent d'une part les taxons protégés impactés mais également les zones qualifiées d'humides sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles.

Ces mesures s'inscrivent également dans une démarche écologique cohérente pour la biocénose du site, qu'il s'agisse d'espèces protégées ou non. Le principe de naturalité est également pris en compte, l'objectif étant de retrouver des habitats typiques et similaires à ceux en place.

Le dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées, pour raison d'intérêt public majeur socio-économique, est produit en annexe.

Une analyse et une compensation au titre des zones humides a été menée pour aboutir à un gain équivalent ou supérieur aux pertes générées par le projet en termes de biodiversité. L'étude zones humides est produite en annexe.

La cartographie des zones de compensation et d'accompagnement est reprise ci-après :



Le récapitulatif des différentes mesures relatives à la protection des habitats, de la faune et de la flore, à dérouler sur 25 ans, est repris au tableau ci-après :

Mesures d'évitement		
Secteur du projet de renouvellement et de l'extension de la carrière de Bois des Tailles	Evitement de 13,75 ha.	
	- pour le cortège des milieux boisés , sur les 11,81 ha prévu initialement dans le projet, 2,5 ha seront impactés. L'évitement est donc de 9,29 ha , soit 78,7 % .	
	- pour le cortège des milieux semi-ouverts , sur les 3,23 ha prévu initialement dans le projet, 0,86 ha seront impactés. L'évitement est donc de 2,03 ha , soit 63 % .	
	- pour le cortège des milieux ouverts , sur les 23 ha prévu initialement dans le projet, 20,36 ha seront impactés. L'évitement est donc de 2,13 ha , soit 9,3 % .	
	- pour le cortège des milieux aquatiques , sur les 0,26 ha de milieux en eaux stagnantes et 1 458 m de cours d'eau et fossés prévue initialement dans le projet, 1 222 m de linéaire aquatiques seront impactés. L'évitement est donc de 0,26 ha et 236 m linéaire , soit 100 % évités des surfaces en eaux stagnantes et 19,3 % évité de linéaire aquatiques .	
Mesures de réduction		
Secteur du projet de renouvellement et de l'extension de la carrière de Bois des Tailles	R1	Calendrier environnemental
	R2	Décapage de la terre, stockage avec séparation de la terre
	R3	Lutte contre les poussières et les pollutions éventuelles
	R4	Phasage de l'exploitation
	R5	Gestion des secteurs en attente d'exploitation
	R6	Gestion des espèces exotiques envahissantes
	R7	Gestion des eaux pluviales
	R8	Maintien d'un débit minimum biologique du cours d'eau
	R9	Sensibilisation des risques de franchissements de la piste par la faune
Mesures de compensation		
Nord-Ouest de Bois des Tailles	C1.A	Créer des milieux d'intérêt (défrichement sur les secteurs de sapinière)
	C1.B	Réduction des réseaux de drainages
	C1.C	Mise en place d'une gestion sylvicole en faveur de la faune et des fonctionnalités hydrologiques
	C1.D	Favoriser des îlots de sénescence
	C1.E	Création de mares
Sud-Est Les Côtes	C2.A	Restauration de la prairie
	C2.B	Restauration des abords de la mare
	C2.C	Restauration des boisements par débroussaillage
	C2.D	Mise en place d'une gestion sylvicole en faveur de la faune et des fonctionnalités hydrologiques
	C2.E	Création de mares au niveau des boisements
Mesures d'accompagnement		
Secteur du renouvellement et de l'extension de la carrière de Bois des Tailles	A1.A	Récolte des graines de Véronique à écusson et d'espèces patrimoniales
	A1.B	Restauration du bas-marais paratourbeux à Carex et Juncus
	A1.C	Prise en compte des fonctionnalités écologiques dans la remise en état
Secteur APPB Bois des Tailles	A2.A	Mise en place d'un outil réglementaire : APPB (déjà en cours)
	A2.B	Restauration et gestion de la lande à Sphaignes mésohygrophiles
	A2.C	Restauration et gestion des landes humides siliceuses
	A2.D	Gestion des boisements et des milieux fermés
	A2.E	Suivi écologique
Secteur Nord-Ouest de Bois des Tailles	A3.A	Installation d'abris et gîtes artificiels pour la faune
	A3.B	Mise en œuvre et suivi de la gestion
	A3.C	Entretien des mares
	A3.D	Suivi écologique
Sud-Est de Les Côtes	A4.A	Gestion de la prairie par pâturage extensif et fauches
	A4.B	Entretien des haies et des abords des mares
	A4.C	Installation d'abris et gîtes artificiels pour la faune
	A4.D	Mise en œuvre et suivi de la gestion
	A4.E	Suivi écologique

5.5.4 Contexte humain et cadre de vie

Qualité de l'air

Ces mesures consistent à réduire les envolements de poussières.

Typologie des mesures	Intitulé des mesures	Désignation des mesures
Mesure de réduction	Revêtement de la piste d'accès	Stabilisation et aménagement de la piste
Mesure réglementaire et compensatoire	Arrosage	Arrosage des pistes de roulage par une arroseuse (5 000 euros/an)
	Vitesse limitée	Limitation à 20 km/h

Paysage

Typologie des mesures	Nature des mesures
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none">• délaissé périphérique• techniques d'exploitation ;• merlon paysager et talus• plantation de haies brise-vue• remise en état à usage naturel, agricole et reboisement

5.6 Critères et indicateurs retenus pour suivre les effets du plan

Un ensemble de mesures correctives et d'accompagnement est proposé en cas de résultats partiels ou non atteints :

Thème	Critère	Indicateur	Modalités	Fréquence	Mesures correctives et d'accompagnement
Paysage	Perception de la carrière dans le grand paysage	Motif paysager identitaire Vue depuis la table d'orientation de Lalandelle	Photographie remise en état régulière	Dans chaque phase quinquennale	- gestion de la carrière : limitation des surfaces en chantier en respect du programme d'exploitation, limitation des stocks de matériaux sur site - réduction des éventuels écarts temporels de remise en état en respect du plan de remise en état déposé en mairie
	Perception rapprochée de la carrière	Vue depuis les secteurs habités	Photographie Remise en état régulière	Dans chaque phase quinquennale	
Biodiversité	Evitement de zones à fort enjeu	Surface évitée	Piquetage périphérique des zones	Suivi annuel	Assurer une surveillance concrète
	Création d'un réseau de mares en compensation	Nombre de mares créées Fréquentation par les amphibiens	Création coordonnée à l'exploitation et pilotée par un écologue pour s'assurer de la valeur des espèces présentes	En fonction de l'avancement de l'exploitation	Reprendre la planification en cas de retard Revoir la localisation et la configuration des mares
	Ilots de sénescence	Nombre et surface de ces îlots	Suivi des travaux Suivi écologique	Au début du projet	Reprendre la planification en cas de retard

Eaux souterraines et superficielles	Non pollution des eaux	Qualité des inertes utilisés dans le réaménagement Qualité des eaux souterraines Etat des fossés en aval de l'exploitation	Procédure d'accueil des inertes Contrôle par prélèvement Contrôle visuel	Permanente Prélèvements annuels Mensuels	Activation de la procédure de refus des matériaux inertes de remblayage avant mise en œuvre en cas de pollution avérée ou suspectée. Déclenchement de la procédure de dépollution en cas de pollution très improbable aux hydrocarbures générée sur le site : circonscription de la zone polluée, extraction des matériaux pollués et évacuation en centre autorisé de traitement.
	Fonctionnement hydraulique	Débit à l'aval de la carrière	Contrôle du débit du ruisseau dérivé	Mensuel	Reprendre la configuration de la portion dérivée du ruisseau
Boisement	Gestion sylvicole en faveur de la faune et des fonctionnalités hydrologiques sur la zone Nord-ouest de Bois des Tailles	Elaboration et renouvellement du plan de gestion	Suivi de la mise en place et du renouvellement	Un an après autorisation Suivi tous les 5 ans	Réviser les protocoles de gestion

A chaque étape significative, une communication régulière de l'exploitant de carrière envers la communauté de communes du Pays de Bray et la municipalité de Blacourt est prévue.

5.7 Méthodes de l'évaluation

En amont du projet différentes solutions ont été imaginées, elles sont reprises dans les solutions de substitution.

Cette analyse préalable a permis d'identifier un projet qui propose le meilleur bilan environnemental.

Pour le projet présenté, la caractérisation de l'environnement a été conduite sur consultation des sites internet DREAL, Géoportail, Info terre, DDT de l'Oise, Atlas des paysages, Hydro eau France, etc. et par des relevés in situ.

Elle a été complétée par les résultats de mesures conduites sur site ou dans son environnement en matière de bruits, de retombées de poussières.

Une étude écologique a été déployée sur la zone du projet. Elle a permis d'identifier les enjeux, d'établir les impacts potentiels.

Une évaluation des incidences potentielles du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces qui a conduit à qualifier le site Natura 2000 « **Landes et forêt humides du Bas Bray de l'Oise** » a été déployée.

Une étude zones humides approfondie aboutissant à des mesures de compensation conséquentes dans le respect des dispositions du SDAGE a été menée.

Dans chaque compartiment environnemental, une approche itérative a été déroulée afin d'aboutir progressivement à un projet de moindre impact résiduel.

Des mesures d'évitement ont ainsi été retenues au niveau de la biodiversité et ont abouti à une modification significative du périmètre d'extension envisagé de la zone Nc. Elles sont complétées par des mesures de réduction qui rendent les impacts résiduels faibles à très faibles.

Le thème eaux de ruissellement a été traité selon les préconisations de la DDT de l'Oise relatives à la rubrique 2.1.5 .0 de la loi sur l'eau en matière de mesures compensatoires.